

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1968.

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

*au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1969, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,*

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,  
*Rapporteur général.*

TOME III

EXAMEN DES CREDITS  
ET DES DISPOSITIONS SPECIALES

ANNEXE N° 2

AFFAIRES ETRANGERES

*Rapporteur spécial* : M. Georges PORTMANN

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Yvon Coudé du Foresto, Georges Portmann, André Dulin, vice-présidents ; Jacques Descours Desacres, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardol, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, André Colin, Antoine Courrière, André Diligent, Paul Driant, Yves Durand, Marcel Fortier, Lucien Gautier, Henri Henneguelle, Gustave Héon, Roger Houdet, Michel Kistler, Modeste Legouez, Jean-Marie Louvel, Marcel Martin, René Monory, Paul Pauly, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Robert Schmitt, Charles Suran, Louis Talamoni, Henri Tournan.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4<sup>e</sup> législ.) : 341 et annexes, 359 (tomes I à III et annexes 2 et 3), 364 (tome III), 393 (tomes I et II) et in-8° 42.

Sénat : 39 (1968-1969).

---

Lois de finances. — Affaires étrangères - Relations culturelles internationales - Coopération technique - Algérie - Québec.

## SOMMAIRE

	Pages.
<b>Présentation du budget</b> .....	3
<b>PREMIÈRE PARTIE. — Les moyens des services et les interventions diplomatiques</b> .....	7
I. — <i>Les services centraux et diplomatiques</i> .....	7
II. — <i>La presse et l'information</i> .....	14
III. — <i>Les contributions internationales</i> .....	16
IV. — <i>Les biens et intérêts français privés à l'étranger</i> .....	18
V. — <i>Les investissements administratifs</i> .....	21
VI. — <i>L'aide militaire</i> .....	22
<b>DEUXIÈME PARTIE. — Les relations culturelles</b> .....	24
Chapitre I <sup>er</sup> . — <i>Les relations culturelles à la fin du deuxième plan quinquennal</i> .....	24
I. — <i>L'expansion de la langue française</i> .....	24
II. — <i>L'enseignement</i> .....	29
III. — <i>Les bourses</i> .....	39
IV. — <i>Les échanges culturels et scientifiques</i> .....	42
Chapitre II. — <i>Les crédits demandés et les perspectives envisagées pour 1969</i> .....	54
I. — <i>Les dotations</i> .....	54
II. — <i>Le programme d'action</i> .....	57
<b>TROISIÈME PARTIE. — La coopération technique</b> .....	59
I. — <i>Les structures</i> .....	59
II. — <i>Les problèmes financiers</i> .....	60
III. — <i>Les tendances de la coopération technique française</i> .....	63
IV. — <i>La coopération technique avec l'Algérie</i> .....	71
V. — <i>La coopération technique avec le Québec</i> .....	85
VI. — <i>La coopération technique multilatérale</i> .....	86
<b>Conclusion</b> .....	88
<b>Observations formulées en commission</b> .....	90
<b>ANNEXES</b> .....	93
Résolution sur l'emploi des langues de travail, adoptée par l'assemblée générale de l'O. N. U.....	93
Résolutions adoptées par l'Association internationale des parlementaires de langue française.....	94

Mesdames, Messieurs,

Le projet de budget du Ministère des Affaires étrangères, pour l'exercice 1969, s'élève à 2.123.751.983 F.

Cette somme laisse apparaître une majoration de 6,95 %, légèrement supérieure à celle enregistrée en 1968 (5,5 %). Mais un examen attentif nous révèle que ce document correspond, plus complètement encore que le précédent, à une *simple reconduction* des dotations antérieures.

En effet, sur les 159.798.926 F d'accroissement des dépenses ordinaires, 131.130.394 F résultent de mesures acquises correspondant essentiellement au versement de nos contributions internationales obligatoires et à l'extension, en année pleine, des revalorisations des rémunérations publiques.

Les mesures nouvelles n'atteindront donc, normalement, que 28.668.552 F ou, si l'on tient compte d'une économie de 18.288.000 F réalisée sur l'aide militaire, le total réel de 46.956.532 F, c'est-à-dire moins de 2,3 % des crédits proposés.

Le tiers de ces mesures nouvelles étant consacré à l'ajustement de notre participation au Centre européen de recherches nucléaires et une grande part du reste à des hausses de traitements et de prix, les moyens consentis à des actions nouvelles s'avèrent pratiquement insignifiants.

En matière d'équipement, la situation est encore plus grave car tous les chapitres afférents aux dépenses en capital sont en net recul, à l'exception du n° 68-82 comportant notre concours au développement industriel de l'Algérie qui demeure stable puisque fixé impérativement par l'accord sur les hydrocarbures. L'ensemble enregistre une régression de 23,79 % pour les crédits de paiement et de 5,36 % pour les autorisations de programme, les premiers étant arrêtés au chiffre de 69.352.000 F (au lieu de 91 millions de francs en 1968) et les secondes à celui de 97 millions de

francs (contre 102.500.000 F), dont 57 seulement utilisables hors d'Algérie. Si l'on se souvient que ces deux catégories de crédits d'investissements étaient déjà l'année dernière en diminution de 35 % et 18,65 % sur l'exercice antérieur, il est permis de s'interroger anxieusement sur l'avenir de notre patrimoine administratif et culturel à l'étranger.

Les tableaux suivants présentent la répartition des dotations comparée avec celle de l'année en cours, respectivement en fonction de leur classement budgétaire et de leur affectation pratique.

**Comparaison des crédits ouverts par la loi de finances de 1968 et des propositions formulées dans le projet de loi de finances pour 1969.**

SERVICES	1968	1969			DIFFERENCES	
		Mesures acquises.	Mesures nouvelles.	Total des crédits.	avec 1968.	
		(En francs.)				(En pour- centage.)
<i>Crédits de paiement.</i>						
<i>Dépenses ordinaires.</i>						
Titre III. — Moyens des services.....	522.844.323	+ 18.335.394	+ 70.357.874	611.537.591	+ 88.693.268	+ 16,96
Titre IV. — Interventions publiques.....	1.371.756.734	+ 112.795.000	— 41.689.342	1.442.862.392	+ 71.105.658	+ 5,18
<b>Totaux des dépenses ordinaires.....</b>	<b>1.894.601.057</b>	<b>+ 131.130.394</b>	<b>+ 28.668.532</b>	<b>2.054.399.983</b>	<b>+ 159.798.926</b>	<b>+ 8,43</b>
<i>Dépenses en capital.</i>						
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat .....	39.000.000	— 20.686.000	+ 13.686.000	32.000.000	— 7.000.000	— 17,95
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.....	52.000.000	— 36.508.000	+ 21.860.000	37.352.000	— 14.648.000	— 28,17
<b>Totaux des dépenses en capital.....</b>	<b>91.000.000</b>	<b>— 57.194.000</b>	<b>+ 35.546.000</b>	<b>69.352.000</b>	<b>— 21.648.000</b>	<b>— 23,79</b>
<b>Totaux pour l'ensemble du budget.</b>	<b>1.985.601.057</b>	<b>+ 73.936.394</b>	<b>+ 64.214.532</b>	<b>2.123.751.983</b>	<b>+ 138.150.926</b>	<b>+ 6,95</b>
<i>Autorisations de programme.</i>						
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat .....	23.073.000	>	>	21.200.000	— 1.873.000	— 8,11
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.....	79.427.000	>	>	75.800.000	— 3.627.000	— 4,56
<b>Totaux des autorisations de programme.</b>	<b>102.500.000</b>	<b>&gt;</b>	<b>&gt;</b>	<b>97.000.000</b>	<b>— 5.500.000</b>	<b>— 5,36</b>

**Répartition fonctionnelle des crédits pour 1968 et 1969.**

**I. — Dépenses de fonctionnement.**

SERVICES	1968	1969			DIFFERENCE en pourcentage.
		Mesures acquises.	Mesures nouvelles.	Total des crédits.	
		(En francs.)			
Administration centrale .....	62.776.625	+ 4.507.606	+ 4.260.842	71.545.073	+ 13,96
Services à l'étranger .....	260.624.423	+ 3.868.157	+ 4.269.603	268.762.183	+ 3,12
Relations culturelles .....	423.928.099	+ 12.344.631	+ 17.630.000	453.902.730	+ 7,07
Coopération technique .....	513.446.851	+ 35.410.000	+ 6.311.345	555.168.196	+ 8,12
Presse et information.....	29.540.593	»	+ 688.000	30.228.593	+ 2,32
Contributions internationales .....	501.975.703	+ 75.000.000	+ 13.796.742	590.772.445	+ 17,68
Assistance et solidarité .....	17.140.500	»	»	17.140.500	»
Interventions politiques .....	930.500	»	»	930.500	»
Aide militaire .....	84.237.763		— 18.288.000	65.949.763	— 21,71
<b>Totaux pour les dépenses ordinaires .....</b>	<b>1.894.601.057</b>	<b>131.130.394</b>	<b>28.668.532</b>	<b>2.054.399.983</b>	<b>+ 8,43</b>

**II. — Dépenses d'équipement.**

SERVICES	1968	1969	DIFFERENCE	
			(En francs.)	(En pourcentage.)
<i>Crédits de paiement.</i>				
Services diplomatiques .....	27.000.000	24.000.000	— 3.000.000	— 11,11
Relations culturelles .....	15.000.000	10.352.000	— 4.648.000	— 30,98
Coopération technique .....	40.000.000	35.000.000	— 4.000.000	— 28,57
<b>Totaux pour les crédits de paiement ....</b>	<b>91.000.000</b>	<b>69.352.000</b>	<b>— 21.648.000</b>	<b>— 23,79</b>
<i>Autorisations de programme.</i>				
Services diplomatiques .....	11.806.000	11.110.000	— 696.000	— 5,88
Relations culturelles .....	14.267.000	11.950.000	— 2.317.000	— 16,24
Coopération technique .....	36.427.000	33.940.000	— 2.487.000	— 6,82
Concours au développement industriel de l'Algérie .....	40.000.000	40.000.000	»	»
<b>Totaux pour les autorisations de pro- gramme .....</b>	<b>102.500.000</b>	<b>97.000.000</b>	<b>— 5.500.000</b>	<b>— 5,36</b>

## PREMIERE PARTIE

### LES MOYENS DES SERVICES ET LES INTERVENTIONS DIPLOMATIQUES

#### I. — Les services centraux et diplomatiques.

##### A. — LES DOTATIONS

L'administration centrale bénéficie de 4.507.606 F de mesures acquises et de 4.260.842 F de mesures nouvelles.

Les premières sont la conséquence des revalorisations de traitements.

Quant aux secondes, 50 % d'entre elles (2.120.000 F) sont simplement destinées à des remboursements à diverses administrations, en particulier aux postes et télécommunications.

Un million de francs permettront de faire face aux besoins en matière de conférences et négociations internationales à l'étranger aussi bien qu'en France.

Une dépense de 832.435 F sera consacrée à des créations d'emplois :

- 40 pour le *Service central d'état civil des Français à l'étranger* qui, créé par décret du 1<sup>er</sup> juin 1965 et installé à Nantes, a reçu la lourde charge de tenir les registres d'état civil consulaire, ceux dressés dans les territoires anciennement français (dont l'Algérie), ceux des naturalisés (jusqu'ici détenus au Ministère de la Santé publique et de la population), ceux où sont transcrits les actes dressés au cours d'un voyage maritime ou aux armées (antérieurement confiés à la mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement de Paris) et ceux des Français par acquisition nés à l'étranger. Ses effectifs devraient comporter 350 à 380 personnes. Ils ne s'élèvent actuellement qu'à 212 ;
- 5 pour des tâches administratives et comptables aux *services centraux*, alourdies par le mouvement de centralisation concernant les problèmes de gestion des personnels, notamment après la réduction des services français dans les pays d'ancienne souveraineté française ;

- 3 secrétaires administratifs de classe normale au *Service du chiffre et des transmissions* dont l'activité s'est fortement accrue avec le développement des relations internationales et l'intensification des communications rapides avec nos postes diplomatiques progressivement dotés d'appareils modernes de réception ;
- 8 au *Service des archives diplomatiques* dont un dépôt annexe vient d'être installé à Nantes et qui, par ailleurs, doit faire face aux obligations entraînées par la prochaine ouverture au public des archives afférentes à la période 1914-1939.

Par contre, cinq *suppressions d'emplois* vacants interviendront au service des biens et intérêts privés dont une part des attributions a été transférée au Ministère des Finances. Une autre suppression intervient sur les effectifs de l'ex-Secrétariat d'Etat aux Affaires algériennes.

Enfin, un crédit de 480.000 F est prévu pour la location au Ministère des Postes et Télécommunications d'une liaison téléphonique permanente à grand débit entre Paris et Phnom-Penh, nos ambassades dans la péninsule indochinoise étant dépourvues de moyens modernes autonomes de transmission et de chiffrement.

\*  
\* \*

Au titre des *services à l'étranger*, les mesures acquises seront également affectées aux revalorisations des traitements, pour un total de 3.868.157 F.

D'autre part, sur 4.269.603 F de mesures nouvelles, 4.125.000 F représenteront des ajustements aux besoins réels : rémunération du personnel d'exécution, frais de fonctionnement des postes diplomatiques et consulaires, frais de voyages, de tournées et de transports de mobilier.

Divers aménagements sont proposés dans le cadre de notre représentation diplomatique et consulaire :

- *transformation en ambassade du Consulat général de France à Aden*, comme conséquence de l'évolution politique intervenue récemment dans l'ancienne colonie britannique ;
- *ouverture, pour des raisons identiques, d'une ambassade à Sanaa (Yemen)* ;

- *extension* des compétences de nos *ambassades* à *Lusaka* (Zambie), *Prétoria* (Afrique du Sud) et *Port of Spain* (La Trinité), désormais également accréditées respectivement auprès des gouvernements de Gaberones (Botswana), Maseru (Lesotho) et Bridgetown (La Barbade) ;
- *renforcement* de l'*ambassade de France* à *Vienne*, à la suite de l'installation dans cette ville du siège de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (O. N. U. D. I.) ;
- *aménagement* de notre représentation à *Sofia*, *Montevideo* et *Djeddah* (Arabie saoudite) ;
- allocation d'une indemnité de représentation au *Consulat général de France* à *Québec* en raison du développement des relations franco-québécoises.

L'ensemble entraînera une dépense de 1.396.798 F.

Celle-ci se trouvera pratiquement compensée par les *économies* nouvelles réalisées sur nos *postes nord-africains* qui, en 1969, atteindront 1.673.000 F afférents à 54 emplois en Algérie et 30 au Maroc. Ainsi ne subsistera-t-il au 31 décembre 1969 que 863 agents :

- 120 en Tunisie, pour une ambassade et trois consulats (Tunis, Sfax et Bizerte) ;
- 366 au Maroc, pour une ambassade et 11 postes consulaires (Rabat, Casablanca, Tanger, Fès, Marrakech, Meknès, Oujda, Agadir, Safi, Kénitra et Khouribga) ;
- 377 en Algérie, pour une ambassade et 11 postes consulaires (Alger, Oran, Annaba, Constantine, Ouargla, Bougie, Mostaganem, Tizi-Ouzou, Béchar, Tlemcen et Ghazaouet).

Diverses modifications d'effectifs à l'intérieur des cadres administratifs compléteront ces dispositions.

L'ensemble de ces transformations est bien modeste si l'on considère les besoins d'étoffement de nos postes à l'étranger. Nous signalerons, à titre d'exemple, la situation à *Chypre* où, malgré des intérêts culturels fort importants, la France est une des dernières grandes puissances à ne pas disposer d'une représentation ayant rang d'ambassade.

## B. — LE PERSONNEL

### *Agents diplomatiques et consulaires.*

*Le nouveau statut des agents diplomatiques et consulaires promis depuis plusieurs années n'est pas encore promulgué, étant actuellement soumis à l'avis du Conseil d'Etat.*

Il aura pour objet :

— de regrouper en un seul texte l'ensemble des dispositions qui régissent les diverses catégories de personnels diplomatiques et consulaires (ministres plénipotentiaires, conseillers, secrétaires, secrétaires-adjoints, chanceliers, secrétaires de chancellerie, chiffreurs en chef et chiffreurs) ;

— de rendre applicables aux agents du Ministère des Affaires étrangères deux mesures de portée générale : d'une part en introduisant pour les agents du corps des conseillers et secrétaires le principe de la mobilité ; d'autre part en prévoyant les conditions de nomination et de déroulement de carrière dans le grade de secrétaire-adjoint « principal ».

Actuellement les difficultés que nous signalons régulièrement, en particulier pour l'avancement, subsistent donc aussi injustement.

En raison de la répartition statutaire des effectifs, 10 % seulement des conseillers des Affaires étrangères de deuxième classe promouvables peuvent accéder au grade supérieur. Faute de solution automatique avant 1975 où sont attendus un nombre important de départs à la retraite, le Ministère des Affaires étrangères est contraint de solliciter des dérogations que le projet de nouveau statut lui-même prévoit d'inscrire annuellement dans les lois de finances.

Le moyen le plus efficace de remédier à ces difficultés réside dans l'utilisation, par anticipation, des vacances qui s'ouvriront à partir de 1975, au moyen du recours à la procédure du « congé spécial ».

Un projet de décret établi en ce sens a été soumis à l'examen des administrations intéressées (Ministère de l'Economie et des Finances et Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de la Fonction publique).

Au cours de l'année 1968 le Quai d'Orsay a procédé au recrutement suivant :

— 12 anciens élèves de l'Ecole nationale d'administration, sur choix des intéressés ;

- 5 diplômés de l'Ecole nationale des langues orientales vivantes, après concours ;
- 4 nominations dans le corps des conseillers et secrétaires, au titre des années 1965 à 1967, par la procédure du tour extérieur au profit d'un agent supérieur et de trois secrétaires-adjoints ;
- 14 secrétaires-adjoints admis par concours ;
- 3 attachés d'administration, également par concours.

De plus, la mise en place du grade de « principal » dans le corps des secrétaires-adjoints permettra la nomination de 54 agents.

### *Agents contractuels.*

L'effectif budgétaire des *agents contractuels de l'administration centrale* s'élève à 739 agents, répartis en plus de 30 catégories allant de l'agent de service jusqu'au chargé de mission hors échelle. Cette grande diversité d'agents non titulaires s'explique par le rattachement progressif au Ministère des Affaires étrangères de services composés uniquement d'agents contractuels : Affaires allemandes et autrichiennes, Etats associés, Communauté, Affaires algériennes, etc.

Afin de faciliter la gestion de ce personnel, l'administration a décidé d'élaborer un statut prévoyant notamment plusieurs catégories hiérarchisées d'agents classés par référence aux corps des fonctionnaires de l'Etat A, B, C et D.

Des contacts ont été pris avec le Ministère de l'Economie et des Finances pour arrêter les grandes lignes de ce statut qui fixe les modalités de recrutement et le classement des agents en sept groupes :

- chargés de mission hors catégorie ;
- chargés de mission 1<sup>re</sup> catégorie ;
- chargés de mission 2<sup>e</sup> catégorie ;
- agents contractuels 1<sup>re</sup> catégorie ;
- agents contractuels 2<sup>e</sup> catégorie ;
- agents contractuels 3<sup>e</sup> catégorie ;
- agents contractuels 4<sup>e</sup> catégorie.

Le classement des agents actuellement en place est achevé et le projet de statut sera prochainement soumis au Ministère de l'Economie et des Finances. Des dispositions transitoires sont prévues pour les contractuels les plus anciens qui n'ont pas les diplô-

mes désormais exigés pour être classés dans la catégorie correspondant à leurs fonctions. Ces dérogations seront limitées suivant les catégories à un pourcentage de l'effectif : 25 % pour les quatrième, troisième et deuxième catégories ; 15 % pour la première catégorie et les chargés de mission de deuxième catégorie.

Ces dispositions comporteront une amélioration pour un certain nombre d'agents actuellement sous-classés ; par contre, ceux qui se trouveront surclassés conserveront à titre personnel leur rémunération jusqu'à ce qu'ils aient acquis le droit à un avancement d'échelon.

En outre, en dehors des dispositions transitoires, des possibilités seront offertes aux agents ne possédant pas les titres requis d'accéder à la catégorie supérieure dans la limite de 15 et 10 % des recrutements après inscription sur une liste d'aptitude.

Enfin, ce reclassement permettra d'absorber la plus grande partie des agents en surnombre appartenant à de petites catégories, par la suppression d'emplois de hautes catégories actuellement disponibles.

Cependant, la gestion de ce personnel est particulièrement difficile. Plus de 80 agents contractuels ont démissionné au cours de l'année 1967 et ont dû être remplacés. C'est pourquoi, parallèlement à la mise en ordre des effectifs, le Ministère des Affaires étrangères s'efforcera, au cours des prochaines années, de transformer un certain nombre d'emplois de contractuels en titulaires, afin de ne conserver que des agents contractuels très spécialisés (enseignants, techniciens, programmeurs, etc.). Une première mesure est prévue dans ce sens au budget de 1969. Elle concerne 63 emplois de collaborateurs temporaires qui sont transformés en emplois de titulaires des cadres C et D.

La situation des *contractuels de l'étranger* est différente de celle de leurs collègues de l'administration centrale. Ils sont actuellement régis par le décret n° 62-108 du 29 janvier 1962 qui fixe les modalités de recrutement, d'avancement, de rémunération et permet à l'agent quittant son poste après 15 années de service de recevoir un pécule calculé en fonction du temps de service accompli à l'étranger. Cependant, la mise en œuvre de ces dispositions se révèle difficile en raison de clauses qui ne peuvent plus être appliquées, notamment en ce qui concerne la fixation des émoluments, les droits au déménagement, le temps de séjour, l'avancement, etc. Depuis la mise

en application du nouveau régime de rémunération des agents titulaires et contractuels à l'étranger, fixé par le décret du 28 mars 1967, la réforme de ce statut devenait indispensable.

Un projet a été soumis au Ministère de l'Economie et des Finances et un accord est intervenu sur les principales dispositions qui régiront pour l'avenir les agents contractuels du Département, ainsi d'ailleurs que tous les autres agents contractuels en poste à l'étranger quelle que soit l'administration dont ils relèvent.

L'avancement de ces agents n'aura pas un caractère d'automatisme. La rémunération sera fixée librement à l'intérieur de chaque catégorie lors de la signature ou du renouvellement du contrat. Un indice de grade et une indemnité de résidence constitueront la rémunération globale, comme pour les agents titulaires.

Un arrêté d'application propre au Ministère des Affaires étrangères, fixant les catégories et les fonctions des agents contractuels à l'étranger, est en préparation et sera soumis très prochainement à l'approbation du Ministère de l'Economie et des Finances.

Le reclassement des agents actuellement en fonctions est en cours, mais de très grandes différences apparaissent dans la situation de ces agents, en particulier pour ceux qui sont recrutés depuis de nombreuses années et qui se trouvent moins bien rémunérés que de jeunes agents nouvellement engagés. Cependant il sera vraisemblablement possible d'améliorer les situations les plus anormales dans le cadre des modifications apportées à la répartition des emplois correspondants qui sont prévus au projet de budget de 1969.

L'effectif des agents contractuels à l'étranger s'élève à 1.718 agents recrutés soit en France, soit sur place, sans compter ceux qui exercent leurs fonctions en Afrique du Nord. Au même titre qu'en ce qui concerne l'administration centrale, il est souhaitable de transformer un certain nombre de ces emplois en emplois de titulaires, mais il est nécessaire de rechercher une formule permettant de titulariser les agents les plus anciens dans le corps des adjoints ou sténodactylographes de chancellerie. Des dispositions spéciales semblables à celles actuellement étudiées par la fonction publique au titre de la promotion sociale pourraient être envisagées.

Ce ne serait que justice, car ils rendent d'importants services. Sans eux, beaucoup de nos postes à l'étranger seraient mis dans l'impossibilité de fonctionner correctement, car les effectifs de titulaires n'atteignent que 20 % de l'ensemble des agents. Il importe de relever cette proportion mais, parallèlement, d'offrir enfin aux contractuels les garanties de carrière que méritent leur dévouement et leur compétence et qui, au surplus, sont seules susceptibles d'attirer et de retenir un personnel de qualité.

## II. — La presse et l'information.

Les majorations annuelles intervenues au cours des trois derniers exercices ont permis de développer sensiblement les activités du service d'information et de presse.

Un personnel spécialisé d'agents contractuels a été mis à la disposition de nos postes à l'étranger pour assurer les relations avec la presse locale et donner ainsi une diffusion plus large à notre documentation.

Parallèlement, le Quai d'Orsay a accru le nombre, la périodicité et la diversité des brochures et publications. Parmi elles, nous signalerons *France-Informations*, diffusée à 20.000 exemplaires en trois langues (français, anglais et espagnol), qui présente mensuellement l'actualité politique, économique, sociale et intellectuelle de la France. Des bulletins spéciaux sont adressés aux pays d'Europe orientale dans leur langue nationale. Une publication spéciale en russe doit être lancée au cours du présent trimestre.

Nos magazines radiophoniques et télévisés ont connu également une extension notable, mais nous sommes encore fort en retard sur la plupart des autres pays, bien que quarante stations étrangères diffusent les films d'actualités politiques préparés par l'O. R. T. F.

Le réseau radiotélétype, dont nous avons suivi l'équipement dans nos précédentes études budgétaires, achemine désormais quotidiennement vers nos postes, en quatre langues (français, anglais, espagnol, portugais), des textes intéressant notre politique étrangère et des bulletins d'information, rédigés en style journalistique, immédiatement utilisables pour compléter la présentation des affaires françaises par les agences de presse. A la fin de l'année, 150 postes diplomatiques et consulaires seront dotés d'installations de réception. En 1969, une dotation complémentaire de 550.000 F,

inscrite au chapitre 57-10, permettra l'installation de dix nouvelles stations.

Outre ces modestes crédits d'équipement, nous ne trouvons dans le budget de 1969 que 800.000 F de mesures nouvelles, ainsi réparties :

- 248.000 F destinés à des achats de matériel, à l'impression de bulletins et recueils de presse étrangère et au fonctionnement des services (chap. 34-02, 34-12 et 34-93);
- 552.000 F pour la diffusion générale d'informations et de documentation.

*L'ensemble représente une progression de 2,71 % des crédits de presse et d'information votés en 1968. C'est dire que se trouvera brusquement stoppée l'expansion enfin entreprise après une trop longue période de stagnation au cours de laquelle fut accumulé un grave retard sur trop de nations souvent moins importantes que la nôtre.*

A titre de comparaison, signalons que la Grande-Bretagne dispose de près de 377 millions de francs pour son action extérieure d'information et l'Allemagne fédérale de 170 millions de francs. La France y consacre moins de 78 millions (information culturelle comprise).

Nous avons vivement critiqué, ces dernières années, *l'insuffisance des émissions radiophoniques sur ondes courtes à destination de l'étranger.*

La commission sénatoriale de contrôle sur les missions de l'O. R. T. F. l'a fort bien mise en lumière dans son rapport publié en juin dernier (1).

Cette question a été aussi évoquée longuement, à Versailles, en septembre dernier, lors de l'assemblée générale de l'Association internationale des parlementaires de langue française, nos collègues étrangers déplorant que la France se fasse trop peu entendre chez eux et sur l'ensemble du globe.

Pleinement conscient de la nécessité d'intensifier notre action en ce domaine capital pour une exacte connaissance de notre pays dans le monde, le Ministère des Affaires étrangères a mis au point un plan progressif d'expansion apte à augmenter systématiquement la durée des émissions et le nombre des fréquences utilisées, afin d'aboutir à la pleine exploitation du potentiel des émetteurs métropolitains.

---

(1) N° 118 (1967/1968).

Malheureusement, son application a dû être ajournée pour des raisons d'ordre budgétaire, la dotation demeurant stable pour la cinquième année consécutive. Aussi le Quai d'Orsay doit-il s'orienter vers une concentration des moyens existants sur des zones prioritaires, telles que l'Europe de l'Est où les résultats d'écoute sont en voie d'amélioration.

Parallèlement, des discussions sont en cours entre les diverses administrations intéressées et l'O. R. T. F. afin de regrouper les possibilités et d'assurer une meilleure efficacité d'ensemble.

Mais, sans nier la nécessité impérieuse de ces dispositions dont nous encourageons volontiers la poursuite, nous sommes obligés de constater qu'elles ne représentent que des palliatifs. *Le vrai problème est celui du financement. Faute d'un effort important sur ce plan, la France occupera encore longtemps sur les ondes une position d'infériorité extrêmement préjudiciable à l'influence politique, culturelle et humaine qu'elle serait en droit d'espérer.*

### III. — Les contributions internationales.

Si nos contributions bénévoles à des organismes internationaux (chap. 42-32) demeurent inchangées, le chapitre 42-31, relatif aux contributions obligatoires de la France à des dépenses internationales, est majoré de 75 millions de francs au titre des mesures acquises.

Ces ajustements, résultant de l'augmentation des budgets de nombreux organismes pour 1968 ou 1969, seront ainsi répartis :

O R G A N I S M E S	AJUSTEMENT proposé.
	(En francs.)
<i>I. — Organismes dont le budget pour 1969 est connu.</i>	
Force d'urgence des Nations Unies.....	— 6.444.848
Organisation météorologique mondiale (O. M. M.).....	+ 61.862
Organisation internationale du Travail (O. I. T.).....	+ 568.162
Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (I. M. C. O.).....	+ 67.201
Organisation européenne pour les recherches astronomiques dans l'hémisphère austral.....	+ 1.152.663
Conférence spatiale européenne (C. S. E.).....	+ 29.856
Bureau international des Poids et Mesures.....	+ 37.485
Bureau international de Métrologie légale.....	+ 4.494
Total I .....	— 4.523.125

ORGANISMES	AJUSTEMENT proposé.
	(En francs.)
<i>II. — Organismes dont le budget pour 1969 n'est pas encore fixé.</i>	
Organisation des Nations Unies.....	+ 939.800
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (U. N. E. S. C. O.).....	+ 772.672
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (O. A. A.).....	+ 302.565
Organisation mondiale de la Santé (O. M. S.).....	+ 1.396.320
Organisation de l'Aviation civile internationale (O. A. C. I.)...	+ 134.450
Organisation sanitaire panaméricaine (O. S. P. A.).....	+ 18.130
Commission intérimaire de l'Organisation internationale du Commerce (G. A. T. T.).....	+ 101.714
Union de l'Europe occidentale (U. E. O.).....	+ 193.505
Conseil de l'Europe.....	+ 1.187.734
Organisation européenne pour la Sécurité de la navigation aérienne (Eurocontrol) .....	+ 1.214.625
Communautés européennes .....	+ 72.280.760
Organisation du Traité du Sud-Est asiatique (O. T. A. S. E.)....	+ 67.776
Secrétariat international de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (O. T. A. N.).....	+ 804.733
Agence internationale de l'Energie atomique (A. I. E. A.).....	+ 108.341
 Total II .....	 + 79.523.125
Total I .....	— 4.523.125
 Total général .....	 75.000.000

Il s'y ajoute une mesure nouvelle de 37.742 F correspondant au transfert, en provenance du budget du Ministère des Armées, de la participation française au fonctionnement du *Bureau hydrographique international*. Celui-ci s'étant vu conférer un statut intergouvernemental par une convention signée en 1967, la dotation qui lui est affectée entre dans le cadre des cotisations dont la Cour des Comptes a souhaité, en 1961, le regroupement aux chapitres 42-31 et 42-32 du budget des Affaires étrangères pour permettre d'apprécier le coût global de nos contributions à des organismes internationaux.

D'autre part, le chapitre 42-35 réservé à notre contribution à l'*organisation européenne pour la recherche nucléaire (C. E. R. N.)* comporte une mesure nouvelle de 13.759.000 F pour tenir compte de l'augmentation des prix et traitements et de l'élévation de 19,34 % à 20,50 % de la part des dépenses supportée par la France.

Notre versement est ainsi porté à 81.990.000 F, avec la répartition suivante :

- programme de base : 52.880.000 F ;
- anneaux de stockage : 20.580.000 F ;
- accélérateur de 300 Gev : 7.030.000 F ;
- remboursement de l'impôt sur le revenu des agents français de l'Organisation : 1.500.000 F.

Ces sommes peuvent paraître lourdes, mais elles sont justifiées par les avantages qu'offre à notre pays l'implantation sur notre territoire ou à nos frontières d'installations extrêmement utiles à nos savants et techniciens.

Sur 2.760 agents, recrutés dans les treize pays membres, le C. E. R. N. emploie 1.200 Français, soit environ 44 %.

De plus, sur 355 physiciens expérimentateurs, dans le domaine de la physique des hautes énergies, que compte la France, 200 recueillent leurs données expérimentales au C. E. R. N. Tous les laboratoires français se consacrant à l'étude des particules élémentaires et beaucoup de nos universités profitent de ces facilités.

Nous avons donc intérêt à ne pas ménager nos efforts pour le maintien des programmes prévus, malgré les réticences de nos partenaires. *Les sacrifices financiers sont nécessaires pour tous si nous voulons donner à l'Europe les moyens de limiter l'écart technologique avec les Etats-Unis et l'U. R. S. S., qui hypothèque son avenir.*

#### IV. — Les biens et intérêts français privés à l'étranger.

Le service des biens et intérêts privés français à l'étranger poursuit son œuvre, principalement dans les pays où nos compatriotes ont été victimes de spoliations.

*Au Maroc*, nous ne pouvons noter que peu d'amélioration. Le problème de l'indemnisation des 220.000 hectares de lots de colonisation nationalisés en 1963 demeure entier. Des arrangements limités ont simplement entraîné le paiement de quelques indemnités pour perte de matériel et un échelonnement dans le temps des opérations de reprise. Plusieurs entreprises de commerce extérieur ont été également victimes de nationalisations à la suite

de la création d'un Office de commercialisation et d'exportation. Pour les concessionnaires d'énergie et de transports, des règlements amiables ont pu être obtenus. Mais on doit déplorer, en divers domaines, des mesures arbitraires prises à l'encontre d'intérêts commerciaux ou économiques français et de propriétaires d'immeubles.

Le régime des transferts de capitaux demeure également beaucoup trop strict, les revenus de non-résidents étant seuls transférables et les transferts de capitaux étant limités à 35.000 F par famille, dans les six mois du départ, pour les rapatriés.

*En Tunisie*, où les 610.000 hectares de propriétés agricoles françaises sont nationalisées, les ayants droit n'ont à se partager que 27 millions de francs, produit de la livraison gratuite par le gouvernement local d'un million d'hectolitres de vin, assortie de la distillation d'une quantité égale de vin français (condition mise par la France à cette commercialisation). Cette somme est, bien entendu, fort éloignée de la valeur des biens spoliés.

D'autre part, les confiscations ou occupations arbitraires d'immeubles urbains sans indemnités sont considérables et même systématiques dans certaines régions (Bizerte, Souk-al-Arba). Il en est de même pour les biens et intérêts commerciaux. Parmi les entreprises françaises touchées, on peut noter :

- 7 sociétés concessionnaires de gaz, eau et électricité ;
- près de 150 concessionnaires de transport automobile ;
- une dizaine de concessionnaires de sources thermales, pêche, exploitations minières, chantiers maritimes ;
- plus de 800 bénéficiaires de licences ;
- plus de 30 sociétés commerciales, 2 cliniques et 7 pharmacies.

Le régime des transferts n'est guère plus satisfaisant qu'au Maroc. Toutefois, à la suite de la réunion, en janvier dernier, de la commission mixte chargée de suivre les relations économiques et financières franco-tunisiennes, divers aménagements ont pu être obtenus : transferts plus réguliers d'économies sur salaires et rattrapage progressif du retard accumulé depuis 1967, limites portées à 150.000 dinars tunisiens pour les rapatriés reconnus économiquement faibles en France ou justifiables de cas sociaux.

*En Egypte*, les travaux de la commission chargée d'appliquer les accords de 1966 pour la restitution ou l'indemnisation des biens et intérêts français spoliés à la suite des événements de Suez viennent à peine de commencer.

Notre ambassade au Caire a désigné un de ses agents comme mandataire agissant à titre gratuit au nom de nos compatriotes désirant obtenir la libération ou le transfert des biens sous séquestre. Pour les indemnités, il est permis d'espérer le versement de 50 % des indemnités au compte spécial ouvert auprès de la Banque centrale d'Egypte au nom de la Banque de France. Mais leur conversion en francs dépendra du rythme de nos importations en provenance de la République arabe unie.

Nos services ont obtenu, en 1968, les concessions et mesures suivantes des autorités égyptiennes :

- report du 1<sup>er</sup> septembre au 8 octobre 1967 de la date de mise en application de la convention du 28 juillet 1966, afin d'éviter des forclusions de dossiers ;
- examen bienveillant d'environ 200 dossiers déposés après l'expiration des délais par suite de la défaillance du mandataire ;
- acceptation de traiter avec le mandataire unique proposé par l'administration française pour remplacer les défaillants ;
- engagement de verser prochainement l'indemnité de 300.000 livres égyptiennes prévue par l'article 4 de la convention ;
- acceptation d'une réclamation française contre l'extension aux banques de mesures restrictives imposées aux agences de voyage par le contrôle des changes ;
- engagement de faire accélérer les versements d'annuités dues aux ressortissants français au titre de la cession des terrains agricoles, dont la totalité aurait dû être versée avant le 1<sup>er</sup> octobre 1967 ;
- versement au compte spécial de l'indemnité due à la Société Lebon et C<sup>e</sup> (1.500.000 livres égyptiennes) ;
- accord pour l'indemnisation des sociétés d'assurances françaises sur la base de 650.000 livres égyptiennes ;
- instructions données aux banques égyptiennes pour les versements à effectuer au compte spécial en application de la convention de 1966.

Il subsiste toutefois encore plusieurs difficultés :

- retards et irrégularités dans le versement des pensions dues à des ressortissants français ;
- obtention des quitus fiscaux ;

- litige Air liquide - fisc égyptien (soumis au Conseil d'Etat égyptien) ;
- rachat des avoirs en compte bloqué pour le financement du sauvetage des temples de Nubie.

Nous ne détaillerons pas ici la situation des biens et intérêts français en *Algérie* puisque l'Agence de défense créée par l'ordonnance du 19 septembre 1962 est financièrement rattachée au Ministère des Finances. Les difficultés qu'elle rencontre vous seront exposées dans les rapports sur les Services financiers et l'Intérieur-rapatriés. Nous évoquerons toutefois cette question à propos de la coopération technique avec l'Algérie (pages 76 à 84).

Quant à l'*assistance aux Français vivant à l'étranger*, elle demeurera très fragmentaire, les crédits de 11.305.500 F inscrits à la 6<sup>e</sup> partie du titre IV du budget des Affaires étrangères demeurant inchangés. Toutefois seront opérés des virements internes. Ainsi, les frais de rapatriement en faveur des Français de passage à l'étranger et se trouvant en difficulté seront majorés de 90.000 F en échange d'une économie d'égal montant sur l'action sociale.

## V. — Les investissements administratifs.

Dangereusement sacrifiés au cours des exercices précédents, les investissements s'inscrivent naturellement en baisse dans ce budget d'austérité.

Les crédits de paiement diminueront de 11,11 % pour atteindre 24.000.000 de francs au lieu de 27 en 1968 et les autorisations de programme perdront 5,88 %, étant ramenées de 11.806.000 F à 11.110.000 F.

Ces dotations permettront de répondre à quelques nécessités impérieuses.

Depuis quelques années le Ministère des Affaires étrangères a engagé une politique de développement du patrimoine immobilier français à l'étranger. Des acquisitions et constructions ont permis de mettre fin aux inconvénients résultant de la location onéreuse de locaux mal appropriés à leur destination. Nous avons toujours encouragé cette orientation, critiquant seulement sa lenteur due à l'*insuffisance du financement*.

Au titre des opérations nouvelles, nous noterons :

- la réinstallation des ambassades de Djakarta et Port-Louis, du consulat général de Port-Gentil et de la résidence « La Marsa » à Tunis ;
- la restauration d'immeubles diplomatiques et consulaires ;
- l'ameublement de résidences et de logements ;
- l'achat et l'aménagement de logements de fonction, en exécution du plan qui, destiné initialement à résoudre les difficultés rencontrées dans les nouveaux Etats d'Afrique et d'Asie, a été étendu à l'ensemble du monde pour éviter les hausses brutales de loyers.

Se poursuivra également l'équipement de plusieurs services :

- chiffre et transmissions : mise en service d'un matériel de conception moderne, d'une haute sûreté cryptographique et assurant l'efficacité et la rapidité maximum des liaisons (programme commencé en 1958) ;
- presse et information : installation des dix dernières stations du réseau de radiotélétype ;
- services centraux.

## VI. — L'aide militaire.

L'aide militaire à différents Etats étrangers (chapitre 42-29) est en régression de 18 millions de francs.

*Cette évolution répond aux vœux de votre Commission des finances qui a toujours manifesté son opposition à cette forme d'assistance fort peu féconde pour les peuples en voie de développement. Mais le total de la dotation — 65.949.763 F — nous paraît encore excessif.*

Les principaux bénéficiaires sont le Cambodge et le Laos, comme suite aux accords de Genève, l'Afrique du Nord — plus particulièrement le Maroc — et le Moyen-Orient où, après le Liban, l'Iran et Israël, manifestent l'intention de faire appel à nous l'Arabie saoudite et l'Irak.

L'assistance revêt la forme de fourniture d'équipements, d'envoi d'instructeurs et d'accueil de stagiaires.

La complexité des procédures ne permet pas d'établir l'état exact d'utilisation des crédits déjà votés ni la répartition précise de ceux qui nous sont demandés. Il semble cependant que les économies devraient porter surtout sur l'aide directe, ce que nous approuvons pleinement.

Compte tenu des reports provenant des exercices antérieurs, les affectations devraient être les suivantes :

Dépenses de personnel et frais de fonctionnement des missions :

Afrique du Nord.....	20.430.000 F.
Cambodge - Laos .....	24.600.000
Autres pays .....	475.000
	<hr/>
	45.505.000 F.

Instruction des stagiaires - Bourses :

Afrique du Nord.....	11.400.000 F.
Cambodge - Laos .....	6.600.000
Autres pays .....	1.475.000
	<hr/>
	19.475.000 F.

Aide directe :

Afrique du Nord.....	22.410.000 F.
Cambodge - Laos .....	10.600.000
Autres pays.....	6.000.000
	<hr/>
	39.010.000 F.

## DEUXIEME PARTIE

### LES RELATIONS CULTURELLES

#### CHAPITRE PREMIER

### LES RELATIONS CULTURELLES A LA FIN DU DEUXIEME PLAN QUINQUENNAL

#### I. — L'expansion de la langue française.

La France doit être l'animatrice de cette communauté linguistique répartie dans le monde entier, en Europe, en Afrique — au nord et au sud du Sahara — en Amérique, dans le Proche-Orient et dans la péninsule indochinoise. Cela implique pour elle des devoirs d'aide et aussi la nécessité de s'adapter aux exigences de peuples récemment venus à l'indépendance, comme aux conditions issues d'une scolarisation de plus en plus poussée et parfois trop rapide. Il n'est pas certain que les sacrifices nouveaux qui devront être consentis seront compensés par les économies résultant des reconversions qui pourront être effectuées. Mais est-il besoin de souligner l'importance de l'appui croissant que les membres de cette communauté linguistique apporteront à l'expansion d'une langue que, comme nous-mêmes, ils considèrent comme leur patrimoine ?

Tel était le fondement même de l'action culturelle mise en œuvre par le deuxième plan quinquennal (1964-1968) selon ses rédacteurs.

Un tel objectif exclut, par sa nature même, tout jugement définitif sur sa réalisation. Celle-ci est, en effet, une œuvre continue, dépourvue de limites et exigeant un effort sans cesse renouvelé et amplifié.

Les statistiques scolaires traduisent une progression certaine, une place croissante, en nombre d'heures hebdomadaires et d'années d'études, étant réservée au français dans la plupart des programmes d'enseignement étrangers. Les courbes ascendantes des enseignants spécialisés dans notre langue et des inscriptions enregistrées par nos établissements confirment cette tendance favorable, bien que nos succès ne soient pas universels.

En Europe, la Grande-Bretagne nous offre les plus vives satisfactions avec la réussite de l'expérience officielle d'introduction du français dans les écoles primaires, qui en est à sa cinquième année. L'Espagne nous est également favorable, 60 % des élèves

du secondaire choisissant notre langue, mais nous n'avons pu encore pénétrer dans les établissements techniques. Les démocraties populaires s'ouvrent de plus en plus à nous. Des résultats appréciables ont été obtenus en Allemagne, bien que des craintes subsistent au niveau des Länder. Par contre, la situation est préoccupante au Portugal et en Scandinavie où la concurrence britannique est particulièrement vive.

En *Afrique du Nord* et en *Indochine*, nous enregistrons une régression constante des effectifs des élèves de statut local. Sans doute est-ce la conséquence naturelle des nationalisations découlant de la transformation politique de nos anciens territoires. C'est ainsi que l'arabisation de l'enseignement atteint maintenant le cours élémentaire 2<sup>e</sup> année au Maroc, la deuxième année de scolarité en Algérie et en Tunisie. Une nationalisation linguistique identique est intervenue au Cambodge. Au Viet-Nam, les établissements scolaires primaires français ont été transférés aux autorités locales en septembre 1967. Sans doute, dans ces cinq pays le français jouit-il encore d'un statut privilégié au titre de seconde langue généralement obligatoire. Mais les conséquences pédagogiques en sont préoccupantes, d'autant que nous sommes conduits parallèlement à faire une place plus grande à la langue locale dans les propres établissements que nous avons conservés, afin de pouvoir préparer les élèves autochtones à leurs examens nationaux.

Les progrès réalisés en *Afrique anglophone* ou dans quelques nations asiatiques ne sauraient être considérés comme une compensation satisfaisante.

Cette période quinquennale a été positive au *Nouveau Monde* puisque l'étude du français a dépassé celle de l'espagnol aux États-Unis, les accords franco-canadiens ont considérablement accru notre coopération culturelle avec le Québec et un effort grandissant a été réalisé en Amérique latine.

Le *Proche-Orient* a largement bénéficié de la reprise de nos relations officielles mais un brutal retournement de la situation vient d'intervenir en Syrie où la nationalisation des établissements privés a transformé en langue étrangère le français qui était langue d'enseignement pour nos 30.000 élèves.

Notre action en *Asie* s'est élargie à d'autres nations, bien que des difficultés subsistent notamment en Thaïlande, en Inde et sur-

tout en Chine où la révolution culturelle a anéanti les espoirs nés de l'accueil encourageant réservé à nos premières missions culturelles.

*L'expansion est donc indiscutable mais inégale. Aussi sa poursuite et la consolidation des positions gagnées exigent-elles une extrême vigilance.*

\*  
\* \*

*Le fait le plus frappant de ces dernières années est la prise de conscience par le monde francophone de sa réalité, de sa solidarité naturelle et de la force d'attraction que pouvait conférer à son ampleur une cohésion affirmée.*

Ainsi les trente et un pays dont le français est la langue nationale, officielle ou d'enseignement, représentant le quart des Etats membres des Nations Unies, se sont-ils unis pour défendre nos droits linguistiques qui, bien que reconnus par la charte, étaient trop souvent bafoués dans la pratique.

Sur leur initiative, l'Assemblée générale de l'O. N. U. adopta, le 20 décembre 1966, par 102 voix et 8 abstentions, une résolution priant le Secrétaire général d'étudier les méthodes qu'il conviendrait de mettre en œuvre pour assurer « un meilleur équilibre entre les langues de travail dans le recrutement du personnel et, en particulier, aux niveaux supérieurs du Secrétariat ». Cette résolution étant restée lettre morte, une autre, plus précise et insistante, fut votée le 19 décembre 1967 par 88 voix et 30 abstentions (1). Des décisions de principe identiques ont été prises au Fonds monétaire international. *Mais il ne semble pas que la situation pratique se soit améliorée.*

Cet échec de fait est parfois expliqué par l'environnement anglophone dû au siège même de l'organisation. Il est certain qu'il est très difficile de trouver à New York du personnel de secrétariat apte à manier correctement notre langue et nos services diplomatiques devraient se préoccuper de cette situation dont souffrent même les délégations de pays francophones.

Nous attirons l'attention de M. le Ministre des Affaires étrangères sur l'effort réalisé par son collègue du Royaume-Uni. Constatant, en *Afrique francophone*, la répugnance des personnalités

---

(1) Voir, en annexe (p. 93), le texte de cette résolution.

politiques et administratives à suivre les cours d'anglais organisés pour le grand public, les ambassades britanniques ont pris l'*initiative* de leur enseigner cette langue sur les lieux où elles exercent leurs fonctions, par exemple dans la salle même du Conseil des Ministres, une heure avant l'ouverture de la séance et dans les assemblées parlementaires.

*Nous insistons auprès du Quai d'Orsay pour qu'il tente une expérience du même genre dans les pays anglophones afin que leurs ministres et parlementaires appelés à siéger dans les instances internationales acquièrent une connaissance du français, sans laquelle se poursuivra irrémédiablement la dégradation de notre position linguistique dans la vie internationale. Cela n'entraînerait pas des frais considérables puisque nous disposons de personnel et de matériel d'enseignement dans la plupart des capitales étrangères.*

Il serait fort utile également d'inviter l'O. N. U. à organiser des cours de français dans ses propres locaux, en particulier au moment des sessions, puisqu'il s'agit d'une langue officielle. Il devrait en être de même pour les autres organismes: Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, à Rome; Commission économique pour l'Afrique, à Addis-Abeba; Commission économique pour l'Amérique latine, à Santiago du Chili; Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, à Bangkok; Agence atomique de Vienne...

J'ajouterai que chacun d'entre nous, lorsqu'il est appelé à siéger dans des organisations internationales, doit s'appliquer à parler français, même s'il connaît l'anglais. Un exemple m'en a été donné le mois dernier à Lisbonne où je participais, en qualité de chef de la délégation française, à la quatorzième assemblée de l'Association du Traité de l'Atlantique. Au cours d'une discussion en commission, sachant que la quasi-totalité des délégués comprenaient notre langue, je ne pus supporter que le Belge, le Luxembourgeois, l'Italien s'exprimassent en anglais. A ma demande, la suite des débats se déroula en français.

Une autre lacune est fort préoccupante pour l'expansion de notre langue: son absence presque totale dans les relations scientifiques.

Ainsi, au Centre européen pour la recherche nucléaire, à Genève, dans un environnement cependant essentiellement fran-

cophone, sur 36 rapports scientifiques publiés en 1966 et 33 en 1967, 4 seulement l'ont été en français la première année et 3 l'année suivante, tous les autres ayant paru exclusivement en langue anglaise.

Sans doute devons-nous voir dans cette situation une conséquence des habitudes prises à la suite de la dernière guerre mondiale et peut-être aussi du manque de termes techniques français. S'il appartient au Conseil international de la langue française de remédier à cette seconde difficulté — et il s'en est préoccupé dès la réunion de sa première assemblée générale en octobre dernier à Versailles — *un effort important doit être réalisé dans les milieux scientifiques par les services de l'Éducation nationale en France et des Relations culturelles à l'étranger.*

Nous signalons, à ce propos, que des jeunes gens sortant de nos lycées français du Moyen-Orient, par exemple, et se destinant aux professions techniques, sont plus facilement accueillis non seulement aux États-Unis ou en Grande-Bretagne mais aussi en Allemagne et en Italie qu'en France, où nous manquons de place pour nos propres nationaux. Inutile de dire que nous compromettons ainsi l'œuvre de nos enseignants.

En agissant plus efficacement dans ces deux domaines vitaux pour l'avenir de notre langue, nous répondrions non seulement à une nécessité nationale mais aux vœux des 150 millions de francophones attachés, comme nous, au développement de notre culture et qui subissent, malgré eux, la pression de la langue anglaise à la fois chez eux et dans les réunions internationales.

Nous avons rencontré, du 26 au 28 septembre dernier, à Versailles, plus de 80 de leurs représentants au cours de l'assemblée générale de l'*Association internationale des Parlementaires de langue française* qui, en deux ans, a connu un remarquable essor.

Dès cette seconde réunion nous avons, en effet, rassemblé des membres de trente-deux parlements nationaux ou assemblées provinciales venus de quatre continents. Parmi eux, figuraient des congressistes appartenant non seulement aux nations entièrement ou partiellement francophones comme le Luxembourg, le Canada, la Belgique, la Suisse, la Tunisie, les Républiques d'Afrique noire, le Laos, le Cambodge, Monaco, Haïti et l'Île Maurice, mais aussi au Val d'Aoste, au Liban, aux Seychelles, à la République Arabe Unie et à Jersey.

Ces présences, parfois inattendues, et la passion apportée par chacun à nos débats ont démontré l'étendue de notre audience et la possibilité de multiplier nos activités en faisant appel à tous ces amis géographiquement proches ou lointains.

*Car nous ne sommes pas seuls et ne devons pas agir seuls.*

Sur tous les problèmes que nous avons étudiés et que je développerai en différents points de ce rapport (action linguistique auprès des organismes internationaux ainsi que des personnalités étrangères, enseignement, agence internationale de coopération, satellites de télécommunications, marché commun des biens culturels [1]...), les pays francophones sont prêts non seulement à seconder nos efforts mais à prendre leur part des actions à mener, considérant que la culture française est le bien de tous. Nous avons, du reste, besoin de cet apport et *nos services des relations culturelles et de la coopération gagneront en efficacité en répondant à ces offres de collaboration.*

## II. — L'enseignement.

### A. — LES PRINCIPALES RÉALISATIONS

En premier lieu, le nombre des professeurs envoyés à l'étranger doit être augmenté. Pour l'ensemble des cinq prochaines années, le Comité propose, sur la base des demandes proposées par nos ambassades, le recrutement de 1.508 enseignants supplémentaires. Ce chiffre est relativement modeste, eu égard aux 14.500 enseignants titulaires ou non titulaires actuellement en service à l'étranger. Il ne tient pas compte des demandes massives non prévisibles qui pourraient surgir à la suite de modifications profondes de la situation internationale. (Rapport du comité d'étude du deuxième plan d'expansion culturelle.)

Au 1<sup>er</sup> janvier 1968, les effectifs du *personnel enseignant français à l'étranger* détaché par la Direction générale des Relations culturelles atteignaient le total de 27.326. Ce chiffre, qui représente presque le double de celui de 1964, résulte, en fait, pour une forte part, de ces « modifications profondes de la situation internationale » évoquées par les rédacteurs du plan. En effet, il comprend les 9.341 enseignants français en Algérie qui ne figuraient pas dans les statistiques des Affaires étrangères en 1964 (et qui étaient alors 12.000). D'autre part, les prévisions ne tenaient pas compte du renouveau de notre influence enregistré, depuis, en Europe orientale et au Moyen-Orient.

---

(1) Voir en annexe (pp. 94 et 95) le texte des principales résolutions adoptées.

Il reste que les objectifs du plan sont très largement dépassés en valeur absolue, et la recommandation d'extension de notre aire géographique a été suivie, puisque tous les continents et presque tous les pays ont bénéficié de cette progression, qui se répartit ainsi :

Tunisie .....	+	1.090 ( 42 %)
Maroc .....	—	39
Reste de l'Afrique (Afrique du Nord et ex-Communauté exclues) .....	+	479 (138 %)
Amérique du Nord.....	+	575 (190 %)
Asie-Océanie .....	+	452 ( 40 %)
Europe occidentale .....	+	289 ( 25 %)
Moyen-Orient .....	+	277 (120 %)
Amérique latine.....	+	261 ( 70 %)
Europe de l'Est.....	+	58 ( 90 %)

Reconnaissons toutefois que ce résultat est dû en grande partie à l'heureuse initiative de faire désormais appel aux jeunes militaires du contingent qui sont actuellement au nombre de 4.462 dans le service national de coopération, au titre de l'enseignement.

L'étude des variations dans les ordres d'enseignement révèle un recul du primaire, les détachements supplémentaires ayant eu lieu essentiellement dans le secondaire et le supérieur. Cette situation est le reflet de la reconversion de nos efforts hors des territoires d'ancienne souveraineté française qui, admettaient, à peu près seuls, notre langue dans le premier cycle. Ceux-ci tendent, du reste, à leur tour, à s'aligner sur le reste du monde, ainsi que notre propre Ministère des Affaires étrangères en donne l'exemple par la regrettable suppression progressive de la gratuité dans ses établissements.

\*  
\* \*

Poursuivre et intensifier la formation des maîtres locaux apparaît comme la seule méthode rationnelle pour faire face à la montée de la scolarisation et de la démographie. (Rapport du Comité d'étude du 2<sup>e</sup> plan d'expansion culturelle.)

Cette formation de professeurs étrangers de français — qui sont plus de 120.000 — et leur perfectionnement ont été systématiquement poursuivis avec l'aide des organismes spécialisés (Bureau pour l'enseignement de la langue et de la civilisation françaises dans le monde, Centre de recherches pour la diffusion du français à l'étran-

ger, Alliance française...) en France où sont organisés de nombreux stages. Mais notre action s'exerce désormais directement à l'étranger par l'intermédiaire de groupes de recherches dotés d'installations très perfectionnées, notamment en Algérie, à Rabat, en Tunisie, à Beyrouth, à Phnom-Penh, en République arabe unie, au Mexique, en Argentine et dans de nombreux centres culturels où se développe une action pédagogique fondée sur des méthodes nouvelles. Nos orientateurs et assistants secondent les autorités étrangères pour la préparation des cours et même des manuels scolaires.

\*  
\* \*

Un effort parallèle doit être accompli dans le domaine des *investissements culturels* qui conditionne la politique générale de l'enseignement. Une solide infrastructure immobilière, adaptée à sa fonction, est, en effet, nécessaire dans tous les pays où nous cherchons à implanter ou à rétablir notre présence. Trois moyens sont recommandés : accroissement de notre réseau d'établissements secondaires à l'étranger, extension de l'aire géographique où se déploie notre action, modernisation et adaptation de nos installations vétustes.

Cette orientation, suggérée par le Comité de rédaction du plan, a été respectée, dans la limite des crédits octroyés qui furent toujours inférieurs aux prévisions.

Le nombre des *lycées et collèges* relevant directement du Quai d'Orsay est passé de 30 à 49, ce dernier chiffre tenant compte de la prise en charge de 11 établissements algériens.

Parmi les unités nouvelles, citons le doublement du lycée Descartes à Phnom-Penh, le lycée franco-japonais de Tokyo, l'école française internationale de Washington, le cours Claudel d'Ottawa, le lycée français de Sfax, l'école La Condamine en Equateur (amorce d'un lycée franco-équatorien), le lycée franco-costaricien de San José, inauguré en mars dernier, le collège Francia du Venezuela, le lycée technique de Mexico. De nombreux aménagements ont été effectués (par exemple aux lycées de Londres, Barcelone, Bruxelles et Téhéran) ou sont en cours de réalisation comme le lycée de Buenos Aires qui ouvrira en mars prochain, le collège Marie-de-France de Montréal, la transformation de l'école française de Copenhague en lycée franco-danois, le nouveau lycée de Madrid et un bâtiment supplémentaire au lycée Esteklal de Caboul.

Le Département a, par ailleurs, amplifié son aide aux établissements relevant d'organismes privés ou à des lycées d'Etat étran-

gers comportant un enseignement français qui sont actuellement plus d'un millier. Il poursuit systématiquement la fusion des sections françaises et étrangères afin d'accentuer le caractère bilingue et biculturel des cours, susceptible de préparer les élèves aussi bien aux diplômes français qu'aux examens nationaux leur ouvrant les débouchés naturels de leur propre pays.

Au total, 680.000 enfants dans le monde reçoivent un enseignement en français, donné par des professeurs français, selon les méthodes pédagogiques françaises ou selon les programmes français eux-mêmes.

Nos 41 *instituts* en fonction en 1964 se sont accrus de 18 unités : Mannheim, Sarrebruck, Tübingen (Allemagne fédérale), Graz (Autriche), Valparaiso, Bilbao, Saint-Sébastien, Saragosse, Séville, Valence, Oxford, Salonique, Tel-Aviv, Milan, Rome, Turin, Istanbul, Saïgon.

Parallèlement, nos *centres culturels* ont été portés de 98 à 162 (dont 34 proviennent de la prise en charge de l'Algérie). Les créations représentent un éventail international extrêmement large : Afghanistan, Allemagne, Arabie saoudite, Bulgarie, Burundi, Chine, Congo-Kinshasa, Indonésie, Irak, Japon, Jérusalem, Jordanie, Koweït, Luxembourg, Ile Maurice, Pologne, République Arabe Unie, Rwanda, Somalie, Tanzanie, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Tunisie, Viet-Nam-Sud.

Le nombre d'étudiants inscrits à nos instituts et centres culturels s'est élevé de 176.000 à près de 200.000.

Mais, répétons-le, le plan promettait beaucoup plus en fonction du volume de crédits jugé nécessaire, dont moins de 56 % ont été effectivement accordés.

Fort heureusement, l'évolution des méthodes de l'enseignement en a multiplié l'efficacité, en particulier grâce aux *moyens audio-visuels* qui se sont encore accrus en 1967 de 143 équipements de classes (magnétophones, projecteurs, flèches lumineuses, écrans et méthodes) et 16 laboratoires. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1968, 87 nouvelles classes audiovisuelles ont été créées et un marché de 11 laboratoires sera prochainement passé.

Nous rappelons également que l'*équivalence des diplômes* conditionne le maintien de l'enseignement français dans de nombreux pays étrangers. C'est un problème diplomatique car on ne

peut aboutir que par voie d'accords internationaux. Mais le Gouvernement français porte une part de responsabilité dans l'insuffisance du nombre actuel d'équivalences, en raison des incertitudes créées par les modifications répétées intervenant dans l'enseignement métropolitain. Nous l'invitons à se préoccuper de cette question dans le cadre de la nouvelle réforme qu'il amorce (1).

## B. — L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS EN AFRIQUE DU NORD ET AU VIET-NAM

L'Office universitaire et culturel français pour l'Algérie a été créé par une ordonnance du 12 août 1962 à la fois pour assurer les besoins de scolarisation de la colonie française et pour offrir un enseignement de qualité aux élèves algériens choisissant de suivre nos programmes. Le nombre des élèves fréquentant les établissements de l'Office est allé en décroissant : il est passé de 93.000 en 1963 à moins de 15.000 en 1967. Cette décroissance s'explique par la réduction de la colonie française et par le départ de nombreux élèves algériens (la proportion est passée de 80 % en 1963 à 31 % en 1967), tant en raison de la divergence accrue entre les programmes français et algériens que de la réussite de la coopération dans l'enseignement secondaire algérien.

En même temps, le nombre des établissements secondaires a été ramené de 16 en 1963 à 6 en 1967, et celui des écoles primaires de 209 à 50. Il existe également 4 collèges d'enseignement général.

Sur le plan financier, la subvention versée à l'Office est passée de 90.500.000 F en 1963 à 33.700.000 F en 1968.

L'Office, avec 1.150 personnes, assure le maintien en Algérie d'un enseignement français de qualité tout en faisant sa place à l'étude de l'arabe, et ses établissements jouent un rôle de pilotes sur le plan pédagogique.

Par ailleurs, la France met à la disposition du ministère algérien de l'Education nationale un nombre important de professeurs (6.470, dont 1.174 volontaires du service national, pour 1967-1968). En 1968, 75.500.000 F ont été consacrés à cette forme de coopération.

---

(1) Voir en annexe (page 94) les vœux adoptés par l'Association internationale des parlementaires de langue française.

Elle fournit également une aide à l'enseignement privé qui comprend encore :

- 152 établissements catholiques accueillant 43.214 élèves (dont 90 % d'algériens) et employant 1.597 professeurs (dont environ 200 volontaires du service national) ;
- la mission protestante du pasteur Rolland qui, à Tizi-Ouzou, se consacre au rattrapage scolaire et à la formation professionnelle ;
- l'école élémentaire laïque privée de Saint-Augustin de Kouba ;
- l'association des maisons familiales, gérant une vingtaine d'établissements d'enseignement professionnel.

En 1968, les subventions se sont élevées à 7.835.000 F.

5 centres culturels ouverts largement aux Algériens et 25 foyers culturels complètent, pour un coût d'environ 2.000.000 F par an, notre implantation culturelle.

L'arabisation a été étendue à la seconde année de l'enseignement primaire, mais dans les autres classes les cours de français atteignent encore quinze à vingt heures par semaine. L'enseignement secondaire et supérieur est entièrement dispensé en français, sauf dans la section des lettres arabophones.

La formation et le perfectionnement des cadres et enseignants algériens se poursuit toujours activement en France et en Algérie, la progression des effectifs scolaires — 15.000 à 20.000 élèves par an — suscitant des besoins en maîtres francophones estimés à environ 300 à 400 unités annuelles et la promotion normale locale ne pouvant y faire face avant 1975-1976.

Au *Maroc*, le Ministère de l'Education nationale emploie 6.942 enseignants dont un cinquième en provenance du service national.

La Mission universitaire et culturelle française compte 7 lycées et 42 écoles primaires, scolarisant 25.514 élèves et où exercent 1.471 enseignants.

Un plan de compression des services de cette Mission avait été établi en 1965 pour ramener progressivement les effectifs de 1.564 à 1.221 en octobre 1969, en fonction de la diminution régulière, constatée alors, de l'importance de la colonie française. Or, contrairement aux prévisions, la population française du Maroc s'est stabilisée en 1967 aux environs de 90.000 personnes, essentiellement regroupées dans les grandes villes.

Il s'ensuit une concentration constante des élèves.

Ainsi à Casablanca, le lycée Lyautey comprend maintenant 5.400 élèves : 3.320 Français, 1.510 Marocains et 570 étrangers, soit 800 élèves de plus que l'an dernier ; à Rabat, le lycée a reçu cette année 1.735 élèves dont 1.060 Français, 590 Marocains et 85 étrangers, soit 300 de plus que l'an dernier ; aux lycées de Marrakech (952 élèves), de Meknès (923 élèves), de Tanger (647 élèves), au lycée mixte de Fès (414 élèves), à celui d'Oujda (266 élèves), les effectifs sont stables.

Pour les établissements du premier degré, ce même phénomène de concentration dans les lycées de Casablanca et de Rabat se manifeste : 7.277 élèves sont scolarisés à Casablanca contre 6.977 en 1967-1968, dont 4.303 Français, au lieu de 4.078 en 1967-1968 (+ 225). 4.000 élèves environ sont scolarisés à Rabat, dont 1.825 Français (augmentation de 128 par rapport à 1967-1968).

Dans les établissements de Marrakech (1.635 élèves dont 863 français, contre 1.608 dont 826 français en 1967-1968), de Meknès (1.165 élèves dont 513 français, contre 1.210 en 1967-1968), de Tanger (790 élèves dont 170 français contre 874 en 1967-1968), d'Oudja (599 élèves dont 309 français, contre 639 en 1967-1968), les effectifs sont, par contre, stables ou en légère diminution.

*Le nombre total des élèves scolarisés dans les établissements de la Mission à cette rentrée scolaire dépasse ainsi de 1.082 celui de 1967-1968.*

Pour l'enseignement secondaire, l'augmentation totale s'élève à 954 élèves : 10.737, au lieu de 9.583 à la rentrée 1967-1968, se décomposant ainsi :

- 5.804 élèves français (contre 5.012, soit + 792) ;
- 3.852 élèves marocains (contre 3.499, soit + 353) ;
- 1.081 élèves étrangers (contre 1.072, soit + 9) ;

Dans l'enseignement du premier degré, c'est un total de 16.059 élèves contre 15.931 à la rentrée 1967-1968 (soit 128 de plus) qui se sont présentés à cette rentrée dans les écoles de la Mission. Le nombre des élèves français compris dans ce chiffre atteint 8.261 contre 7.856 à la rentrée 1967-1968, soit une augmentation de 405.

Au total le nombre des élèves scolarisés dans les 1<sup>er</sup> et second cycles s'établit à 26.596, dont 14.065 français et environ

10.000 marocains, les statistiques n'étant pas encore complètement apurées à cette époque de l'année et la différence étant représentée par les élèves étrangers.

Il y a là une nouvelle charge qu'il était difficile de prévoir avant cette rentrée, la plupart des élèves appartenant à des familles du secteur privé.

L'équilibre financier du budget de la Mission a nécessité la suppression de 19 postes dans le second degré, où exercent 635 enseignants dont 585 civils. Par contre, il a été possible d'ajouter 19 postes dans le 1<sup>er</sup> degré, où exercent 532 enseignants dont 454 civils.

Fort heureusement, il a paru finalement possible de ne pas faire appel à la perception des droits d'écolage qui avaient été d'abord envisagés, et contre lesquels nous vous étions vivement élevés l'an dernier.

*Nous demeurons en effet, foncièrement hostiles à de telles pratiques qui ont le double inconvénient de pénaliser les Français de l'étranger et d'éliminer la grande masse des étrangers que nous désirons amener à la culture française. Souhaitons, pour le moins, que le Maroc, encore épargné, ne soit pas bientôt aligné sur l' « étranger traditionnel », au nom d'une égalité de traitement que nous désirerions voir appliquée en sens inverse.*

Six centres culturels et douze foyers culturels diffusent également la langue et la civilisation françaises à plusieurs milliers d'étudiants et adultes marocains.

La Section culturelle française en *Tunisie* dispose de 6 lycées et 24 écoles primaires et scolarise, grâce à 756 enseignants, 8.767 élèves pour la première fois en majorité non tunisiens (dont 3.776 français). Des centres audio-visuels complètent notre action.

Les sections normales des lycées et collèges secondaires tunisiens et les Ecoles normales pourront bientôt faire face aux exigences d'une démographie peut-être excessive. Mais, dans l'immédiat, la France assure encore une part importante de la formation des cadres.

Un programme de rénovation pédagogique a été mis au point en ce qui concerne nos lycées d'Afrique du Nord. Ce programme permettra d'augmenter la place des réalités locales (civilisation,

philosophie, histoire, géographie) dans les programmes et les examens, de faire de l'arabe la première langue étrangère obligatoire pour les jeunes Algériens, Marocains et Tunisiens, de faciliter l'étude de cette langue aux jeunes Français, enfin d'entreprendre des recherches pédagogiques en liaison avec les organismes locaux et français [enseignement de la technologie, rénovation de l'enseignement de la langue (programme Rouchette), introduction des mathématiques dans le premier cycle (programme Lichnerowitz)].

\*  
\* \*

Dans la République du *Viet-Nam-Sud*, l'année 1967 a été marquée par une adaptation de notre coopération culturelle. L'échange de lettres en date du 24 juillet a eu pour effet le transfert des établissements scolaires primaires français aux autorités vietnamiennes à compter de la rentrée de septembre 1967, à l'exception des centres scolaires Colette et Saint-Exupéry, désormais réservés aux enfants de nationalité française et aux étrangers tiers. Les classes primaires concernées par l'arrangement du 24 juillet ont été transformées en établissements pilotes où notre langue bénéficie d'un statut privilégié puisqu'elle y est enseignée à raison de six heures par semaine. Les élèves peuvent d'ailleurs recevoir un enseignement complémentaire dans nos centres culturels, dont les activités ont été réorganisées en conséquence.

Les cinq établissements secondaires relevant de notre mission culturelle sont restés intégralement français en 1967-1968.

### C. — LES INSTITUTIONS PRIVÉES

Parallèlement à ces actions directes, la Direction générale des Relations culturelles a poursuivi et amplifié son aide aux institutions privées d'enseignement sous forme de subventions de fonctionnement et d'investissements, de participation à la rémunération du personnel enseignant et d'attribution de matériel pédagogique.

L'année 1967 a été particulièrement féconde pour *l'Alliance Française*.

L'ouverture du Centre Georges Duhamel à Paris a provoqué un gonflement des inscriptions qui ont atteint le total de 33.104. Allemands, Américains, Espagnols, Italiens et Britanniques sont toujours les plus nombreux, mais parmi les 120 nationalités représentées nous notons un apport croissant des régions les plus

éloignées — celui de l'Extrême-Orient, par exemple, s'élevant de 1.471 à 1.844 —, orientation qui s'harmonise fort bien avec celle de notre action culturelle officielle.

L'accueil des étudiants fait l'objet de soins attentifs grâce à un cercle où adhèrent de nombreuses familles françaises recevant les jeunes étrangers, une résidence, un restaurant qui sert plus de 600.000 repas par an à un prix modique, un foyer, un service social et l'octroi de bourses. De nombreuses publications permettent aux anciens élèves de conserver des contacts constants avec la vie française.

Des centres sont également ouverts en province et contribuent à l'effort national de décentralisation et de développement régional.

A l'étranger, les 1.200 alliances reçoivent plus de 175.000 élèves dans deux catégories d'établissements :

- écoles de langue et de civilisation françaises pouvant réunir quelques élèves ou 10.000 étudiants, pédagogiquement liées à l'École de Paris, mais jouissant d'une large autonomie ;
- lycées, collèges ou écoles assurant une scolarité complète.

*L'efficacité de l'Alliance Française, attestée par son rayonnement mondial bien connu, est fondée sur une stricte neutralité confessionnelle et politique et la qualité de son personnel, entièrement consacré à l'enseignement. Le directeur de l'école, depuis toujours, participe — au plein sens de ce terme dont on découvre aujourd'hui la valeur — non seulement à la gestion mais à l'enseignement même.*

Ainsi que le déclarait, au cours de l'assemblée générale du 12 juillet dernier, son secrétaire général, M. Marc Blancpain, l'Alliance française, qui en 1967 a touché directement 350.000 personnes environ, forme « une grande entreprise intellectuelle, et d'autant plus étonnante qu'elle ne repose sur aucune administration hiérarchisée, mais sur un libre consentement, et que *la faiblesse de son budget ne lui permet d'autres séductions que celles de l'esprit !* ».

La *Mission laïque française* scolarise 6.993 élèves dans six lycées, en Ethiopie, en Iran, au Liban et en Syrie. Celui de Damas, nationalisé en septembre 1967, conserve une section française dispensant un enseignement conforme aux programmes français jusqu'à la classe de seconde. Les autres préparent au B. E. P. C., au

baccalauréat et aux diplômes locaux. Par ailleurs, la Mission laïque entretient un centre de culture française à Jérusalem et une école franco-libyenne à Tripoli.

*L'alliance israélite universelle* possède de nombreux établissements en Afrique du Nord et au Proche-Orient. Cette implantation l'a obligée à fermer quelques classes à la suite de la tension politique régnant dans cette partie du monde. Elle prépare aux diplômes français et locaux.

Des centaines d'*œuvres religieuses* enseignent encore notre langue en Afrique et au Proche-Orient. Leur situation financière étant souvent précaire, le Département a établi des contrats spéciaux offrant à des enseignants le voyage aller et retour, les frais de déménagement et une indemnité mensuelle d'environ 500 F. Des crédits permettent également aux religieux enseignants de venir assez régulièrement suivre des stages en France.

### III. — Les bourses.

La concurrence des pays étrangers qui octroient des bourses, les besoins des pays demandeurs, en particulier des pays sous-développés, l'expansion démographique et la diversification des disciplines commandent d'intensifier les efforts entrepris. Mais, en même temps, il faut observer une certaine mesure et réserver les bourses à une élite, notamment pour éviter la baisse de niveau qui résulterait de l'admission trop massive d'étrangers de valeur inégale dans les établissements d'enseignement supérieur.

Cette intensification ainsi justifiée, les promoteurs du deuxième plan la souhaitaient identique à celle du premier plan : le doublement en cinq ans.

Dans les deux cas, *l'objectif a été largement dépassé* : 811 bourses universitaires avaient été accordées en 1957-1958, 2.124 le furent en 1962-1963, 5.332 l'ont été en 1967-1968, environ 5.500 le seront en 1968-1969.

Les principaux bénéficiaires de l'accroissement constaté au cours de la deuxième période quinquennale sont, par ordre de pourcentage décroissant :

— *l'Amérique du Nord* : augmentation des effectifs de 300 % en cinq ans. Ce pourcentage s'explique en grande partie par le nombre considérable de bourses attribuées au Québec et à l'Acadie pour la prochaine rentrée (environ 250) ;

— *l'Europe de l'Est* : l'augmentation de 280 % s'explique en partie par la prise en charge, par la Direction générale des relations culturelles, des bourses de stage naguère financées par la Coopération technique ;

— *l'Afrique* : augmentation de 260 % due en partie à la prise en charge de 150 bourses naguère attribuées par les rectorats de Tananarive, Dakar et Abidjan ;

— *l'Asie et l'Océanie* : augmentation de 250 % ;

— *l'Amérique latine* : augmentation de 230 % (ce pourcentage résulte d'une comparaison qui ne tient pas compte des « bourses de noviciat », dont le nombre n'a presque pas été augmenté) ;

— *le Moyen-Orient* : augmentation de 180 %. L'expansion, plus rapide depuis la guerre de juin 1967, est néanmoins encore entravée par l'insuffisance de connaissance du français des étudiants originaires des pays de cette région ;

— *l'Europe occidentale* : augmentation de 45 % ;

— *Cambodge, Laos, Viet-Nam* : augmentation de 40 % ;

— *Maroc, Tunisie* : diminution de 10 % (en raison de l'expansion des universités de ces pays). En ce qui concerne l'Algérie, la Direction générale des Relations culturelles a maintenu au même niveau l'effort accompli antérieurement par le Secrétariat d'Etat aux Affaires algériennes.

Les pourcentages élevés d'accroissement dans certains secteurs traduisent les orientations de la politique du Gouvernement au cours des dernières années : rapprochement avec les pays d'Europe de l'Est, resserrement de nos liens culturels avec l'Amérique latine à la suite du voyage du Président de la République, expansion culturelle dans les pays d'Afrique anglophone récemment promus à l'indépendance, rapprochement avec les pays arabes et, d'une manière générale, intensification des programmes de formation de professeurs de français dans la plupart des pays du monde.

La répartition par disciplines a subi des modifications qui appellent peut-être quelques réserves. Les lettres et sciences humaines ont progressé de 40 à 55,7 %, tandis que les sciences et techniques régressaient de 21 à 14,7 % et la médecine de 16 à 9,6 %.

Sans doute, les bourses de coopération technique viennent-elles sensiblement renforcer les contingents scientifiques. Mais, là encore, la médecine représente moins de 10 % (contre 12 % en 1963), les études scientifiques et techniques (formation professionnelle comprise) moins de 40 %.

Dans le domaine de la *qualité*, un résultat positif est attendu des réformes signalées l'année dernière : amélioration des prestations, création de bourses de perfectionnement pour les étudiants de niveau élevé, contrôle pédagogique.

Ces mesures doivent être complétées par l'organisation de pré-stages linguistiques, des tests devant être également élaborés pour permettre à nos services culturels de contrôler les connaissances linguistiques des candidats, sans lesquelles le profit de la bourse serait nul pour eux, faute de pouvoir suivre assez facilement les cours donnés en français dans nos établissements.

Les problèmes de l'*accueil* — si épineux ces dernières années — ont reçu des solutions efficaces, dont la dernière, au début de 1968, est la mise en place du « Foyer international d'Accueil de Paris », recevant les boursiers dès leur arrivée aux aéroports et leur fournissant des chambres de transit. Les difficultés de logement ont été réduites par de nombreux aménagements de locaux, l'octroi d'une indemnité de 100 F à ceux qui ne trouvent pas place dans une cité universitaire et une large décentralisation, puisque 25 académies de province reçoivent 51 % de nos boursiers.

Le plan avait également recommandé de porter de 180 à 300 en 1968 le nombre de *bourses accordées à de jeunes Français* désireux de poursuivre leurs études à l'étranger. Le Ministère des Affaires étrangères était alors partisan du maintien annuel du chiffre de 1963. C'est malheureusement cette dernière attitude qui a été concrétisée, moins peut-être de propos délibéré que par suite de l'augmentation du coût des inscriptions dans les universités américaines vers lesquelles s'orientent la plupart des candidatures, le coût mensuel de la bourse atteignant 2.500 F. En effet, le contingent, après avoir régressé jusqu'à 131 en 1964 et 146 en 1965, puis atteint 206 en 1966, est retombé à 182.

Ce total est beaucoup trop faible car s'il importe au premier chef d'amener les étrangers à notre culture, il n'est pas sans intérêt pour les Français de s'initier aux techniques

étrangères, spécialement en matière scientifique. Un effort supplémentaire est prévu pour 1969 avec 82 bourses scientifiques nouvelles. Une trentaine d'autres, de haut niveau, sont prévues pour l'exercice suivant.

Le Département finance, par ailleurs, les frais de voyage des 298 boursiers sélectionnés par la Commission franco-américaine d'échanges universitaires. De plus, près de 1.400 étudiants français bénéficient de bourses octroyées par des gouvernements étrangers, parmi lesquels celui de Bonn qui en offre 788 alors que nous n'en accordons que 315 à ses ressortissants. Mais ce complément appréciable ne saurait justifier la faiblesse de nos efforts envers nos propres compatriotes.

#### IV. — Les échanges culturels et scientifiques.

Notre action culturelle a longtemps reçu une orientation surtout littéraire. Le premier Plan d'expansion culturelle de 1958 a permis de faire une place plus considérable aux disciplines scientifiques et techniques et d'obtenir des résultats excellents dans certains secteurs comme la médecine, par exemple. Il ne s'agit pas désormais de négliger les disciplines littéraires, mais d'opérer une répartition mieux équilibrée des crédits et des hommes entre disciplines littéraires et scientifiques, pour parvenir à faire disparaître le préjugé tenace selon lequel la langue française ne permet pas, à la différence de l'anglais et de l'allemand, d'accéder à la science et à la technique. (Rapport du Comité d'étude du 2<sup>e</sup> plan d'expansion culturelle.)

##### A. — LES ÉCHANGES SCIENTIFIQUES

L'accomplissement de ce vœu a été facilité depuis deux ans par le détachement de la coopération technique de la Direction générale des Relations culturelles qui s'est vu, en conséquence, confier une responsabilité dominante en matière de relations scientifiques et techniques avec les pays hautement développés. Avec l'aide d'un réseau de conseillers et attachés scientifiques à l'étranger sensiblement amplifié et de crédits spéciaux inscrits aux deux derniers budgets — moyens indispensables et trop longtemps différés — notre action générale en ce domaine capital s'est notablement accrue.

Les échanges consistent, d'une part, en *missions* de spécialistes français qui se rendent à l'étranger pour donner des *conférences*, diriger des *colloques*, ou prendre part à des *congrès*, d'autre part, en *invitations* en France de scientifiques et

chercheurs étrangers. Ils tendent tous au même but d'information réciproque et de confrontation des recherches, mais suivent des procédures administratives qui peuvent varier suivant les pays. Dans la plupart des cas, les projets de missions à l'étranger ou d'invitations en France concernant des scientifiques sont établis en collaboration entre la Direction générale des Relations culturelles et nos postes à l'étranger en tenant compte des vœux exprimés localement. Dans les relations avec un certain nombre de pays, cependant, des programmes plus structurés sont élaborés, en application d'accords culturels et de coopération scientifique et technique ou dans le cadre de protocoles d'échanges arrêtés pour une ou deux années. Ils comprennent, outre des échanges de personnalités et de chercheurs, d'autres moyens d'action culturelle tels que l'octroi de bourses et la diffusion de documentation. Ils prévoient parfois aussi un certain nombre d'études ou d'expériences en commun. Cette procédure s'applique dans les rapports scientifiques avec des pays comme le Canada et Israël et d'une manière systématique dans les échanges avec les Etats socialistes.

En 1967 ont été organisées 1.138 missions individuelles, versées 587 subventions individuelles et 64 subventions globales pour participation à des congrès. La France a reçu 500 savants et chercheurs étrangers. En 1968, des dotations supérieures laissent espérer une progression de ces statistiques, mais les événements de mai et juin ont modifié ces prévisions.

On constate en tout cas cette année comme les précédentes la même tendance à l'approfondissement et à l'élargissement des liens entre les savants français et leurs homologues étrangers. De plus en plus, à l'occasion de conférences ou de congrès à l'étranger, les spécialistes français et ceux des autres pays développés s'efforcent d'établir des contacts actifs et réguliers entre leurs laboratoires et leurs instituts, et de confronter leurs travaux. Il en va ainsi notamment dans les relations avec les Etats-Unis, où une centaine de missions scientifiques françaises sont subventionnées annuellement par la Direction générale des Relations culturelles, mais aussi dans les rapports avec les autres pays non communistes hautement développés tels que la Grande-Bretagne, l'Allemagne, le Canada, le Japon, etc. Parfois, cette coopération s'oriente vers des projets à long terme dans le cadre d'actions concertées ; c'est le cas, entre autres, pour les expériences franco-

espagnoles dans le domaine des hautes énergies et pour des projets franco-israéliens ou franco-suédois intéressant la recherche physique ou biologique.

Pour des raisons administratives, c'est toutefois avec les *pays de l'Est* que la France a été conduite à élaborer les programmes de coopération scientifique et technique les plus systématiques. Dans ces pays, en effet, toutes les activités scientifiques et techniques sont régies par l'Etat et doivent se traiter au plan gouvernemental. Les programmes sont donc conclus par des commissions mixtes. En 1968, ils ont été ou seront renouvelés avec la Roumanie, la Yougoslavie, la Bulgarie, la Hongrie et l'U. R. S. S. Cette forme d'échanges scientifiques atteint sa forme la plus achevée entre la France et l'*Union soviétique*. Outre des échanges de chercheurs (85 mensualités offertes dans chaque sens), de médecins ou de professeurs, les programmes franco-soviétiques en cours d'exécution prévoient en effet l'organisation d'une coopération à long terme, aboutissant autant que possible à des réalisations communes dans un certain nombre de domaines scientifiques importants (une dizaine, dont l'océanographie, l'informatique, le dessalement de l'eau de mer, l'agriculture, le pétrole, le transport de l'énergie électrique, l'eau, la construction et l'urbanisme, etc.). A ce titre doivent avoir lieu, d'ici la fin de l'année, une expérience en Méditerranée avec un navire océanographique russe et une bouée-laboratoire française et près de Kouybichev, en Union soviétique, des sondages expérimentaux par « flexoforage ».

D'autre part, il a été décidé en juillet 1968 d'entreprendre l'an prochain, avec ce pays, l'étude de deux nouveaux domaines de coopération : la technologie de l'industrie du charbon et la méthodologie de la prévision en matière de développement de la science et de la technique. En outre, le nombre des chercheurs échangés de part et d'autre en mission d'information ou en stages d'étude sera augmenté de plus du tiers, grâce aux efforts menés de concert par la Direction générale des Relations culturelles et le C. N. R. S. qui vient de conclure un arrangement particulier de coopération avec l'Académie des sciences de l'U. R. S. S.

Les programmes de coopération scientifique et technique entre notre pays et les Etats de démocratie populaire n'ont pas la même ampleur. Ils prévoient surtout en 1968 des échanges de savants et de techniciens et l'organisation de stages et de colloques. Néanmoins ils envisagent tous, dans le cadre des accords de coopération

scientifique et technique conclus par ces pays avec la France, la mise au point dans les meilleurs délais d'une collaboration plus étroite aboutissant là encore à des travaux en commun dans un certain nombre de secteurs, tels que l'informatique pour la Roumanie, la Tchécoslovaquie, la Pologne, la Bulgarie et la Hongrie, ou l'océanographie, la biologie et la médecine pour la Yougoslavie. En outre, ces différents Etats ont maintenant établi une coopération suivie dans le domaine des applications pacifiques de l'énergie nucléaire avec notre C. E. A. Au total, on peut estimer à 150 environ le nombre des personnalités scientifiques qui seront échangées en 1968 entre la France et les pays de l'Est européen, autres que l'U. R. S. S., avec l'appui financier de la Direction générale des Relations culturelles.

Une coopération multilatérale s'exerce également à l'échelon européen par la participation française aux comités scientifiques de l'O. C. D. E., de l'O. T. A. N. et du Conseil de l'Europe, ainsi qu'aux conférences annuelles des ministres de la science.

*Nous ne saurions trop insister sur l'importance capitale de cette collaboration européenne à l'heure où l'écart technologique de l'Europe par rapport aux Etats-Unis menace gravement notre développement scientifique et technique.*

Les progrès réalisés en matière d'échanges scientifiques sont très sensibles mais *une réduction ou une simple stabilisation des crédits, fort à craindre dans le cadre des restrictions budgétaires constatées pour 1969, les compromettraient sérieusement.*

## B. — LE LIVRE

Les rédacteurs du second plan avaient reconnu l'influence décisive du *Fonds culturel* dans l'expansion du livre français à l'étranger au cours du premier plan. Mais ils jugeaient la situation non entièrement satisfaisante, « le rythme de nos exportations étant au moins de cinq fois inférieur à celui des exportations anglo-saxonnes et les éditeurs britanniques recevant une aide deux fois plus importante que les nôtres ». Or, la conclusion, visant à la majoration régulière du crédit jusqu'au total de 9.050.000 F en 1968, n'a pas été respectée. En effet, ainsi que nous l'avons précisé dans notre précédent rapport budgétaire, il n'a été atteint à la fin

de la période quinquennale que le niveau prévu pour 1965, soit pour la deuxième année. La perte totale, sur cinq ans, se chiffre à 7.630.000 F.

Le Département a, par contre, suivi le plan dans les méthodes préconisées, en supprimant l'aide individuelle aux éditeurs au profit d'une aide collective à base d'expositions et de soutien à des groupes et réseaux de distribution. Nous ne méconnaissions pas l'intérêt de ces présentations d'ouvrages français qui, en 1967 par exemple, se sont élevées à 130, réparties dans 48 pays différents. La diffusion de multiples catalogues, les traductions ouvrant notre littérature à ceux qui ne pratiquent pas notre langue, l'invitation de libraires étrangers constituent des éléments éminemment positifs.

Mais nous continuons à penser que le *problème primordial est celui des ventes*, dont il importe de favoriser au maximum l'extension quantitative et surtout géographique. Seul, un *soutien financier direct est susceptible d'assurer la diffusion de notre culture dans les pays sous-développés où, pour des raisons économiques et monétaires locales, les envois ne peuvent s'effectuer qu'à perte, donc ne sauraient être assurés par les maisons d'édition soumises à des impératifs commerciaux inéluctables.*

C'est, du reste, dans cette optique que le plan insistait « sur l'importance de la création d'une *masse financière de manœuvre* destinée à faire face à des « sinistres », à permettre d'éviter l'arrêt brusque des exportations lorsqu'un pays cesse ses transferts.

Sans doute environ 18 % des crédits du Fonds culturel sont-ils réservés à des interventions de cet ordre, qui ont joué récemment pour compenser la perte au change constatée avec l'Égypte, le Viet-Nam et la Yougoslavie. Mais la faiblesse de la dotation générale, en limitant de telles possibilités, a quelque peu faussé l'équilibre sur lequel était fondé la nouvelle gestion du Fonds culturel.

Sur proposition du Ministère des Affaires étrangères, a été créé un groupe d'études sur l'exportation du livre français, comprenant des représentants de tous les ministères intéressés et du Syndicat national des éditeurs. Sa mission est de proposer des mesures concrètes de nature à accroître les ventes et nous voulons espérer qu'un accord pourra intervenir avec la profession, afin d'obtenir le maximum d'efficacité.

Au titre de la *diffusion non commerciale*, assurée directement par la Direction générale des Relations culturelles, nous enregistrons la création de nombreuses bibliothèques dans le monde

entier : Grande-Bretagne, Espagne, Pologne, Roumanie, Yougoslavie, Hong-Kong, Indonésie, Bolivie, Brésil, Mexique, Uruguay, Venezuela... Les prévisions du Plan, portant sur une diffusion, en 1968, de plus d'un demi-million de livres — soit le doublement des envois effectués en 1963 — ont été à peu près respectées.

Nos diverses *publications* ont connu également un essor remarquable. Parmi elles, *Brèves Nouvelles de France*, qui vient de fêter son 1.000<sup>e</sup> numéro, a vu son tirage passer de 7.260 exemplaires hebdomadaires à près de 19.000 (en français, anglais, arabe et espagnol), soit près de 900.000 annuels, au lieu de 310.000.

### C. — CINÉMA, RADIO, TÉLÉVISION

En matière d'expression audio-visuelle, les statistiques permettent de tracer une courbe résolument ascendante.

Ainsi, l'accroissement rapide des demandes de *films* a-t-il conduit à créer des cinémathèques régionales alimentées directement par Paris, afin d'éviter la surcharge de nos postes diplomatiques.

De même, les heures d'émissions radiophoniques françaises relayées par les stations étrangères de sont accrues de 16.102, en 1963, à 35.300 (auxquelles s'ajoutent les émissions directes de l'O. R. T. F. et de Radio-Brazzaville). En 1967, plus d'un millier de stations de radio les diffusaient dans 82 pays.

Quant aux *échanges télévisés*, pratiquement expérimentaux en 1963, ils s'adressent maintenant à 300 réseaux et comportent :

- 5 magazines (*France-Panorama* ; *Pour vous*, *Madame* ; *Couleurs de France* ; *Chroniques de France* ; *Aux Frontières de l'Avenir*), reproduits à 26.600 exemplaires représentant un volume de plus de 8.200 heures, en six langues (français, anglais, arabe, espagnol, brésilien, russe) ;
- de brèves séquences d'actualités culturelles, économiques et sociales de la vie française, expédiées dans 67 pays (963 heures), en cinq langues ;
- la fourniture à 22 pays d'émissions de l'O. R. T. F. (3.654 heures) ;
- 10 séries culturelles de l'O. R. T. F. (144 films en plusieurs langues) ;

- 35 feuilletons divertissants donnant de la vie en France une idée aussi juste et sympathique que possible ;
- 71 films de long métrage, 1.800 films de court métrage, 340 copies d'œuvres théâtrales ou romanesques ;
- des séries éducatives ayant touché, en 1967, 66 pays par un millier de films environ ;
- 175 séries de trois films d'enseignement du français, distribuées à 21 pays avec plus de 30.000 ouvrages d'accompagnement.

La Direction générale des Relations culturelles a fort bien mis en pratique les suggestions du Comité de rédaction du plan qui considérait « que la télévision doit être une des préoccupations essentielles » de notre action extérieure parce qu' « elle constitue le moyen d'influence le plus puissant sur les masses ».

Malheureusement, elle a été desservie par le non-respect du financement qui avait été préconisé en ces termes : « pour l'ensemble des actions à l'étranger concernant la radiodiffusion et la télévision doit être atteint en 1968 le chiffre de 75 millions qui représentera alors les deux tiers des crédits affectés aux échanges culturels ». En fait, il n'a été inscrit au budget de 1968 que 47.138.950 F pour la radio, la télévision mais aussi le cinéma et les disques, radio et télévision recueillant environ 44.500.000 F, dont 1.980.000 F pour l'Algérie, non comprise dans les prévisions du plan.

*Ce manquement aux directives du plan est extrêmement grave car il a fortement limité les moyens et, partant, les résultats du Département dans un domaine vital puisque permettant seul de faire connaître notre pays aux centaines de millions d'hommes que nous ne pouvons joindre que par le transistor ou le téléviseur. Nous l'avons dénoncé chaque année en étudiant la mise en œuvre progressive des tranches annuelles par les lois de finances, sans avoir été entendus.*

Il est incontestable que ce mode d'expression pose des problèmes complexes et se révèle fort onéreux au stade de la réalisation. Mais sa rentabilité est telle que les conséquences des retards accumulés sur la plupart de nos concurrents, particulièrement auprès des peuples que la démographie promet à un grand avenir, sont incalculables.

Les rédacteurs du plan ne cachaient pas les difficultés et apportaient une suggestion s'inspirant d'une formule britannique, qui mériterait de retenir l'attention des pouvoirs publics : la création

d'un établissement mixte, à base de capitaux d'Etat et de capitaux privés, qui exporterait des programmes comportant des éléments séparés avec lesquels les télévisions étrangères confectionnent leurs programmes nationaux.

#### D. — LES ÉCHANGES ARTISTIQUES

Les principaux objectifs du plan en matière d'échanges artistiques étaient :

1° *Atteindre les pays lointains* : des tournées régulières se sont rendues au Japon, en Australie. Une grande exposition de peinture a parcouru les différents pays d'Amérique latine.

2° *Toucher des publics variés* : un très gros effort a été effectué en faveur du public scolaire et universitaire en Amérique du Nord et du Sud, en Europe occidentale et en Afrique du Nord.

3° *Faire connaître les formes modernes de l'art français* : dans ce domaine, le résultat est particulièrement spectaculaire puisqu'à présent les trois quarts des expositions sont des manifestations d'art contemporain. D'autre part, des auteurs tels que Ionesco, Beckett, Obaldia, Césaire ont été fréquemment représentés. Enfin, dans le domaine de la musique, les œuvres de Messiaen, Dutilleux, Jolivet, Xénakis, Boulez ont été interprétées par nos orchestres et nos solistes.

4° *Extension aux villes de province* : les résultats ont été très bons aux Etats-Unis, en U. R. S. S., en Europe occidentale, en Afrique du Nord. L'action doit être intensifiée en Amérique latine et en Orient.

5° *Faire connaître nos jeunes compagnies* : les plus brillants centres dramatiques de province ont effectué de nombreuses tournées : Villeurbanne, Bourges, Compagnie de l'Est, Compagnie de l'Ouest, Théâtre de Bourgogne, Compagnie des Alpes, etc.

Des troupes animées par J. Mauclair et J.-M. Serreau ont remporté de brillants succès.

En bref, les principaux objectifs ont été respectés en priorité et la plupart du temps atteints dans toute la mesure où l'extension des crédits le permettait, le pourcentage de couverture du plan n'ayant été que de 95 % et 75 % pour les deux premières années et 65 % pour les trois autres.

E. — LE DÉVELOPPEMENT DES RELATIONS CULTURELLES  
AVEC LE QUÉBEC

Nous avons étudié dans notre précédent rapport le détail des accords culturels signés en septembre 1967 avec le Gouvernement du Québec, visant essentiellement au perfectionnement de la formation pédagogique des professeurs québécois, à l'amélioration de l'enseignement du français au Québec, à la formation des élites québécoises, et à la promotion en commun de l'universalité et de l'unité de la langue française.

Dans le cadre de cette entente, 250 professeurs et 143 enseignants du service national, appartenant à tous les ordres d'enseignement et au secteur de l'éducation préscolaire, seront détachés par la France au Québec dès la présente rentrée. L'année dernière, ces chiffres n'étaient respectivement que de 150 et 50.

Ces actions nouvelles seront complétées par :

- des missions et stages réalisés dans les deux pays ;
- la fourniture de matériel pédagogique ;
- les activités du Centre franco-québécois de développement pédagogique comprenant une section mixte à Québec et une autre à Paris ;
- l'élévation du nombre des bourses universitaires de 41 à 235 (actuellement 193) et de leur montant, ceci pour tenir compte de l'attraction exercée par le taux élevé des bourses américaines. Des « bourses d'élites » sont même prévues pour de jeunes Québécois de haute qualification désireux de suivre un cycle d'études dans une grande école française. De son côté le Gouvernement québécois accordera une centaine de bourses à de jeunes Français qui iront poursuivre leurs études au Québec ;
- la diffusion de livres français scientifiques, techniques, médicaux et juridiques par une remise sur les prix de vente. Des opérations de coédition et de corédaction d'ouvrages médicaux ont également été réalisées ;
- la fourniture de programmes éducatifs et culturels de radiodiffusion et de télévision.

L'ensemble de ces opérations a nécessité, en 1968, des crédits légèrement supérieurs à 8.500.000 F, qui devraient être portés à 15 millions en 1969.

\*  
\* \*

*Notre action en matière d'échanges culturels et scientifiques est partiellement entravée par des obstacles douaniers, fiscaux ou administratifs. Trop de pays considèrent les objets culturels comme des marchandises ordinaires. Ils leur appliquent des taxes multiples, les soumettent aux régimes de licences d'importation et contrôle des changes ou à des formalités administratives paralysantes.*

Ce problème a retenu l'attention de l'U. N. E. S. C. O. dès sa création et un accord dit « de Florence » fut adopté à l'unanimité en 1950 en vue de réduire ou même faire disparaître ces barrières anachroniques s'opposant à la libre circulation des livres, films éducatifs, expositions, etc.

Malheureusement, tous les pays n'ont pas encore adhéré à la convention et l'Association internationale des parlementaires de langue française a décidé d'agir auprès de ses membres pour accélérer les ratifications et même tenter de créer un véritable marché commun des biens culturels (1). Nous souhaiterions que le Gouvernement français agisse dans le même sens.

Par ailleurs, au moment où nous déplorons les difficultés rencontrées pour dispenser notre culture par les moyens actuels, comment ne pas évoquer la lourde menace que fait planer sur elle le développement des *télécommunications par satellites* ? Nul doute que ce mode de diffusion primera tous les autres dans un avenir relativement proche.

L'exploitation commerciale des satellites est provisoirement réglée par « Intelsat », organisme qui groupe soixante-deux Etats. Mais si les dépenses d'investissement et d'utilisation sont partagées entre tous les pays membres, ces sommes n'ont profité jusqu'ici qu'à l'industrie américaine, qui a recueilli plus de 95 % des commandes. D'autre part, « Intelsat » ne semble pas pouvoir actuellement assurer un service public international, la société commerciale qui

---

(1) Voir en annexe (page 94) le texte de la résolution adoptée.

représente les Etats-Unis et assure en même temps la gérance du système disposant des majorités nécessaires pour faire adopter toutes les décisions qu'elle peut souhaiter.

Une autre forme d'organisation, nommée « Interspoutnik », est proposée par l'Union soviétique.

Dans les deux cas, le problème est identique : il semble que l'utilisation de l'espace risque de demeurer presque exclusivement américaine et russe, ce qui condamnerait à terme l'expansion de notre culture.

Des négociations internationales doivent s'engager en 1969 et notre association interparlementaire a décidé d'inviter les gouvernements des pays francophones à faire cause commune. Ceux-ci sont, du reste, prêts à participer financièrement et matériellement à l'achat ou à la construction d'un satellite qui serait mis au service de la culture française. *Aussi insistons-nous auprès des responsables ministériels intéressés afin qu'ils répondent à cette attente et demandent dès maintenant les longueurs d'onde nécessaires car celles-ci sont en nombre strictement limité (1).*

En sa qualité de principal utilisateur potentiel, le quai d'Orsay devrait appuyer nos démarches.

\* \* \*

Le bilan du second plan quinquennal que nous venons de brosser est sans doute incomplet puisque nécessairement succinct dans le cadre partiel d'un rapport budgétaire portant sur l'ensemble des Affaires étrangères et que le dernier exercice sur lequel il s'étend ne s'achèvera que dans quelques semaines.

*Nous pouvons néanmoins apporter déjà des conclusions nettement positives.*

Les réserves, parfois très sérieuses comme en matière de télévision, de livre et d'investissements, que nous avons exprimées, s'adressent plus au Ministère des Finances qu'à celui des Affaires étrangères.

Sous l'impulsion efficiente des fonctionnaires de la Direction générale des Relations culturelles, le plan a parfaitement réussi et même dépassé ses objectifs dans tous les domaines où les crédits prévus ont été régulièrement octroyés. Il en est ainsi des bourses et des effectifs du personnel enseignant.

---

(1) Voir en annexe (page 95) le texte de la résolution adoptée par l'Association internationale des parlementaires de langue française.

Des cinq principes directeurs, nous pouvons dire que l'*expansion de la langue française*, la *formation des élites et des cadres étrangers*, le *souci des susceptibilités nationales* ont été remarquablement concrétisés. L'action dans le *domaine scientifique et technique* a fait l'objet d'efforts incessants des responsables, mais le financement trop longtemps limité n'a peut-être pas permis la réussite souhaitée, les postes supplémentaires d'attachés scientifiques étant de création trop récente et l'enseignement technique n'étant pas suffisamment développé à l'étranger dans un cadre français. Enfin, l'*action vers les masses*, tributaire des moyens audio-visuels et plus spécialement de la radio-télévision, quoique considérablement améliorée, demeure pour les raisons financières précisées plus haut, très insuffisante par comparaison avec les réalisations d'autres pays dont certains, comme nos voisins européens, sont comparables à la France mais d'autres beaucoup moins développés et disposent de revenus nationaux bien moindres.

Si l'on mesure le chemin parcouru depuis 1958, on est frappé de la fécondité des deux premiers plans quinquennaux. *L'expansion de nos relations culturelles pendant ces dix années nous incite à réclamer instamment l'établissement d'un troisième plan*, moins peut-être dans un but d'orientation, que nos services culturels sont suffisamment qualifiés pour promouvoir eux-mêmes, qu'à titre de *garantie financière*. L'expérience de 1964 où l'absence de planification — le deuxième plan ayant été adopté après le vote du budget — a coïncidé avec une chute brutale de la progression des crédits nous a amenés à demander au Gouvernement, dès l'année dernière, la préparation d'un troisième plan dont la mise en œuvre se traduirait dans le budget de 1969.

Les statistiques de couverture financière du deuxième plan constatées au cours des cinq dernières années — 95 à 117 % pour les bourses, 96 à plus de 98 % pour l'enseignement, environ 70 % pour l'action culturelle, 55 % en moyenne pour les investissements — coïncidant exactement avec l'ampleur ou l'insuffisance des réalisations, nous offrent un argument supplémentaire.

Répondant à nos vœux, la Direction générale des Relations culturelles avait procédé à l'élaboration des éléments d'un troisième plan. Malheureusement, les travaux, interrompus à la suite des événements de mai et juin derniers, n'ont pas été poursuivis, le budget de 1969 devant être pratiquement une reconduction du précédent, simplement assortie des hausses légales de rémunérations.

## CHAPITRE II

### LES CREDITS DEMANDES ET LES PERSPECTIVES ENVISAGEES POUR 1969

#### I. — Les dotations.

Le budget des Relations culturelles pour 1969 présente les mêmes caractéristiques que celui des autres services : l'augmentation apparemment sensible (7 %) dans la conjoncture actuelle est, en majeure partie, une conséquence automatique des revalorisations de traitements. Il en est ainsi de la totalité des mesures acquises (12.344.631 F) et d'environ 48 % des mesures nouvelles (8.417.029 F sur 17.630.000 F).

Sur le plan des moyens d'action, les crédits supplémentaires seront affectés :

1° Aux *boursiers*, grâce à une majoration de 7.968.000 F (plus de 20 %) de la dotation du chapitre 42-22, destinée :

- à la prise en charge en 1969 de 55 bourses nouvelles accordées en octobre 1968 pour des études à suivre dans les universités d'Abidjan et de Tananarive à des étudiants originaires des pays d'Afrique anglophone (soit neuf mensualités de 700 F pour 55 boursiers) : 348.000 F ;
- à l'attribution, dès la présente rentrée universitaire, de bourses de perfectionnement de 750 F à environ 650 boursiers (15 % de l'ensemble) de niveau très élevé (doctorats d'Etat et de troisième cycle). Cette mesure pourra être étendue en octobre 1969 à de nouvelles catégories de boursiers (35 à 40 % des effectifs) ;
- au paiement des 220 bourses créées à la présente rentrée au bénéfice des étudiants originaires du Québec et de l'Acadie et à la création de 210 bourses nouvelles à leur intention en octobre 1969 ;
- au paiement, en 1969, des 300 bourses nouvelles créées en octobre 1968 ;

- à la création de 300 à 400 bourses nouvelles pour l'année 1969-1970 ;
- à une amélioration de l'accueil des boursiers, notamment dans le domaine des loisirs et du tourisme culturel ;
- à l'extension des bourses accordées à des Français pour poursuivre des études à l'étranger.

2° A l'enseignement et aux œuvres, grâce à un ajustement de 3.989.921 F pour le fonctionnement des services culturels et établissements à l'étranger ;

3° Aux manifestations artistiques :

- 500.000 F, représentant environ 5 % des crédits de 1968, compenseront l'élévation du coût de la vie, en particulier l'incidence des accords de Grenelle qui se répercutent sur la hausse des cachets des artistes et musiciens, la rémunération du personnel technique et les indemnités de répétition, et l'incidence de la T. V. A. sur le transport des expositions ;
- 244.000 F permettront de faire face au financement de certaines manifestations de caractère exceptionnel, telle qu'une tournée de la Comédie Française à l'occasion de la célébration du millénaire de la fondation du Caire ;
- 70.000 F seront consacrés à l'extension de notre activité au Québec, un programme d'expositions étant actuellement à l'étude.

4° A la recherche scientifique et technique (600.000 F), en vue de l'accroissement du nombre de chercheurs français envoyés aux Etats-Unis, ainsi que celui des chercheurs d'Europe orientale et du Japon accueillis en France ;

5° A la diffusion non commerciale des livres et périodiques : 300.000 F, soit 3,25 % des crédits de 1968.

Mais le Fonds culturel demeure stabilisé à 8 millions de francs. S'inscrivent, par contre, en baisse :

- les missions et congrès : — 1.063.000 F ;
- l'accueil de personnalités étrangères : — 347.000 F ;
- les expositions scientifiques et culturelles : — 200.000 F ;
- les subventions aux organismes d'échanges culturels : moins 200.000 F ;
- l'article « cinéma, radiodiffusion, télévision, disques » : — 2 millions 138.950 F.

Ce dernier point est l'un des plus critiquables du budget. Depuis des années nous protestons contre l'insuffisance des moyens accordés pour ce domaine-clé de l'expansion culturelle. Ainsi que nous l'avons exposé plus haut, notre retard sur les principaux concurrents de la culture française est très préoccupant. Or, la situation s'aggravera encore en 1969 car nos services spécialisés, malgré leur dévouement, pourront difficilement maintenir le niveau de leurs activités avec une perte de crédits approchant 5 %.

Les investissements subissent également des amputations inquiétantes : 30,98 % pour les crédits de paiement, abaissés de 15 millions de francs à 10.352.000 F ; 16,24 % pour les autorisations de programme, arrêtées à 11.950.000 F contre 14 millions 267.000 F en 1968.

- Les opérations nouvelles se limiteront, pour le chapitre 56-20, à :
- l'achèvement de la construction du lycée français de Madrid ;
  - la construction d'une maison de la culture à Moncton, en Acadie (première tranche) ;
  - la construction de l'Institut français de Budapest (première tranche) ;
  - la construction d'un Institut pédagogique et d'un centre culturel, à Addis-Abeba, sur un terrain contigu à celui du lycée français, concédé à la France pour 50 ans ; il y sera installé aussi une école normale pour les professeurs éthiopiens de français et des classes nouvelles pour le lycée ;
  - la restauration et la conservation de monuments historiques à l'étranger (église Sainte-Anne de Jérusalem) ;
  - l'aménagement et le rééquipement d'instituts, de centres culturels et de lycées, l'achat ou la construction de locaux pour les petites écoles, de grosses réparations immobilières et des études pour les programmes ultérieurs.

Il s'y ajoutera, au titre du chapitre 68-81, des subventions accordées :

- aux Alliances françaises ;
- au Collège Stanislas de Montréal ;
- à l'Institut technologique de Mexico ;
- pour la restauration et la conservation de monuments historiques.

Enfin, les autorisations de programme de coopération culturelle, inscrites au chapitre 68-80 et qui s'élèvent à 2.790.000 F, permettront :

- la reconstruction du lycée Esteklal de Caboul (2<sup>e</sup> tranche) ;
- l'équipement de l'hôpital Saint-Paul, à Hanoï ;
- la construction de l'École normale supérieure de Phnom-Penh (2<sup>e</sup> tranche) ;
- la contribution à des recherches et restaurations archéologiques, notamment en République arabe unie et au Cambodge.

*Ainsi retrouvons-nous dans ce budget restreint un prolongement des tendances constatées dans l'exécution du 2<sup>e</sup> plan quinquennal : les domaines favorisés depuis cinq ans poursuivront leur développement, d'une façon sensible pour les bourses et ralentie pour l'enseignement ; ceux qui ont accusé un net retard sur les prévisions verront leur situation aggravée puisqu'à une trop lente progression succédera un franc recul.*

## II. — Le programme d'action.

Malgré les graves hypothèques financières, le programme d'action envisagé pour 1969 doit permettre à la Direction générale des Relations culturelles de continuer pour l'essentiel l'effort entrepris ces dernières années en vue d'étendre et d'améliorer la connaissance de la langue et de la culture françaises dans le monde.

Il répond en premier lieu à la nécessité de *consolider les programmes déjà mis en œuvre* : construction d'établissements scolaires, aide apportée à des établissements scolaires étrangers, envoi de professeurs et d'experts, mission d'accueil de personnalités étrangères, octroi de bourses et manifestations artistiques. En second lieu, ce programme tient compte dans toute la mesure du possible, des demandes exprimées par les gouvernements étrangers désirant obtenir le concours de la France. A cet égard, une priorité a été donnée :

- à l'*extension de la coopération culturelle avec les pays francophones*, notamment avec le Québec, l'Acadie, l'Île Maurice, le Congo-Kinshasa, le Rwanda, Le Burundi, Haïti ;

- au *développement de l'enseignement du français dans les pays du Moyen-Orient* décidés à donner à notre langue une place de choix (R. A. U., Ethiopie, Arabie saoudite, Irak, Koweït, Libye), sans diminuer notre effort dans les pays d'Afrique anglophone et d'Asie méridionale (Afghanistan, Pakistan, Inde) ;
- au *développement de notre influence dans les pays de l'Est* qui se traduit notamment par l'ouverture de plusieurs Instituts ou Centres culturels (Pologne, Tchécoslovaquie, Roumanie, Yougoslavie) et le projet de construction d'un nouvel Institut à Budapest ;
- à la *poursuite de notre action culturelle en Afrique, au Japon et en Amérique latine* (notamment à Buenos Aires et à Mexico où s'ouvrent respectivement un lycée français et un lycée technique) ;
- à la *continuation de notre politique systématique de « formation des formateurs »* par la participation de nos maîtres aux instituts pédagogiques étrangers, par l'assistance pédagogique (modernisation des manuels scolaires de français à l'étranger, initiation aux méthodes d'enseignement audio-visuel) ;
- à l'*accroissement sensible de notre programme de bourses universitaires* ;
- à l'*utilisation aussi judicieuse que possible de nos moyens dans les domaines du livre, du cinéma culturel, de la radio et de la télévision.*

La Direction générale des Relations culturelles s'efforcera ainsi de maintenir le niveau de la présence culturelle de la France dans le monde.

## TROISIEME PARTIE

### LA COOPERATION TECHNIQUE

#### I. — Les structures.

La nouvelle composition du Gouvernement a confirmé à la fois l'autorité nominale du Ministre des Affaires étrangères sur la coopération technique avec l'ensemble du monde (application du décret du 20 janvier 1966) et le régime spécial dont jouit la coopération avec les quatorze républiques africaines et malgache issues de l'ancienne Communauté (décret du 7 août 1968 relatif aux attributions du Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères).

Un budget spécial, constituant une section II des Affaires étrangères, correspondant à des services indépendants de l'administration du Quai d'Orsay, sera donc étudié sous le titre de « Coopération » par notre collègue Schmitt.

Notre propre examen portera essentiellement sur la gestion de la Direction de la Coopération technique, créée par le décret du 21 octobre 1966 et composée de quatre entités :

- *la sous-direction des relations bilatérales*, chargée d'établir les programmes, de préparer et d'appliquer les accords et de définir les opérations selon trois subdivisions géographiques : Asie et Afrique au Sud du Sahara, Afrique du Nord et Moyen-Orient, Amérique et Europe ;
- *le bureau de la coopération multilatérale*, compétent pour notre action par le canal des organisations internationales ;
- *la sous-direction du personnel et de la formation* s'occupant des appelés du service national, des experts, des bourses et stages ;
- *la division des affaires financières et techniques* suivant la consommation des crédits, les marchés et la mise en œuvre des conventions.

Comme les années précédentes également, les activités liées à nos échanges commerciaux relèveront du Service de coopération technique rattaché à la Direction des Relations économiques du Ministère de l'Economie et des Finances, les dotations prévues à cet effet étant inscrites au budget des Affaires étrangères pour être ensuite virées au quai Branly.

Soulignons, une fois de plus, la complexité d'une telle organisation. Il nous paraît aberrant de reconnaître que la coopération technique est du ressort exclusif des Affaires étrangères, en la plaçant symboliquement sous le patronage du responsable de notre diplomatie, mais d'en disperser la gestion entre trois administrations vouées à l'autonomie par la séparation de leurs budgets respectifs, de leur implantation et de leurs structures. Malgré les contacts permanents établis entre ces différents services, il serait illusoire d'en attendre une parfaite unité d'action et une efficacité maximum dans l'utilisation des crédits.

## II. — Les problèmes financiers.

Ainsi que nous l'avions laissé prévoir dans notre précédent rapport, les faibles majorations consenties pour l'exercice 1968 ont été à peine suffisantes pour compenser l'accroissement de la rémunération des experts et du coût des fournitures. Aussi le volume des opérations s'est-il simplement maintenu au niveau antérieur.

L'austérité budgétaire actuelle imposera de nouvelles contraintes et la renonciation à l'engagement de toute opération nouvelle.

Les crédits de fonctionnement (personnel, matériel et chapitres 42-24, 42-25 et 42-26) seront portés de 513.446.851 F à 555.168.196 F. Cette augmentation, bien que dépassant 8 %, ne fera que traduire les conséquences des rajustements de traitements décidés en juin dernier pour l'ensemble de la fonction publique et de l'évolution du coût de la vie à l'étranger. Ces dépenses absorbent même une économie de 17 millions de francs réalisée sur la contribution au développement économique et social de l'Algérie.

Au titre du développement des activités de coopération technique, nous ne notons que deux mesures nouvelles :

- 500.000 F destinés à augmenter les subventions aux Instituts Pasteur pour faire face aux augmentations des rémunérations de personnel et du coût des fournitures de matériels, mais aussi à l'extension des programmes de recherche ; ces établissements, dont la gestion est autonome mais qui demeurent liés par contrat à l'Institut Pasteur de Paris, sont installés à Casablanca, à Tunis, en Algérie, au Cambodge, à Dalat, à Athènes et à Téhéran ;
- 4 millions de francs pour l'extension des bourses (principalement au Québec).

Les crédits d'investissements (chap. 68-80) subissent une double chute :

- 28,57 % pour les crédits de paiement ramenés de 49 à 35 millions de francs ;
- 6,82 % au titre des autorisations de programme arrêtées à 33.940.000 F contre 36.427.000 F pour l'exercice 1968.

La régression, encore aggravée dans des proportions sensibles par la hausse des prix des prestations de services et du matériel, est assez également répartie sur le plan géographique ainsi que l'indique le tableau suivant :

A. — Coopération technique.	1968	1969
	(En francs.)	
Affaires étrangères :		
Maroc .....	6.500.000	5.750.000
Tunisie .....	3.800.000	3.500.000
Cambodge, Laos, Viet-Nam.....	6.200.000	4.000.000
Autres pays d'Asie.....	1.500.000	3.200.000
Proche-Orient, Iran.....	2.500.000	3.100.000
Amérique latine et Québec.....	6.800.000	5.850.000
Afrique centrale et orientale.....	4.200.000	4.000.000
Europe .....	500.000	600.000
Economie et Finances.....	1.427.000	1.150.000
B. — Coopération culturelle.		
Enseignement et œuvres.....	2.500.000	2.290.000
Recherches ou restaurations archéologiques .....	500.000	500.000
Total.....	36.427.000	33.940.000

Ces crédits ne représentent qu'une faible part de l'aide française aux pays en voie de développement, qui pour l'ensemble du budget français de l'exercice 1969 s'établira à 2.503.990.000 F. Le chiffre de 1968 (2.320.790.000 F) nous place au second rang mondial en valeur absolue. Il représente en effet plus de 400 millions de dollars, les Etats-Unis en dépensant environ 564, l'Allemagne fédérale 126,1 et le Royaume-Uni 91,1.

Par contre, nous distançons nettement tous les pays donateurs si l'on considère les pourcentages de revenu national ou de produit national brut consacrés à cette forme d'aide, qui s'établissent ainsi :

	Pourcentage du revenu national.	Pourcentage du produit national brut.
France .....	1,64	1,24
Allemagne fédérale.....	1,26	0,95
Portugal .....	1,16	1,06
Royaume-Uni .....	1,13	0,89
Belgique .....	1	0,80
Etats-Unis .....	0,85	0,70

Un allègement de nos charges est recherché par la *participation financière des pays assistés* à la réalisation des projets d'équipement pour lesquels notre aide est requise. Cette prise en charge partielle peut revêtir des formes diverses :

- rémunération de nos experts partiellement supportée par le pays d'accueil : 80 % pour le Maroc, 66 % pour la Tunisie, 50 % pour l'Algérie, le Québec et le Venezuela ;
- répartition précise des frais globaux au moment de la conclusion d'un marché : ainsi, le Laos a supporté 30 % des dépenses afférentes à l'extension du central téléphonique de Vientiane ;
- prise en charge locale des travaux de construction d'un établissement dont la France s'engage à fournir l'équipement technique et le personnel nécessaire à son fonctionnement : c'est le cas du centre de formation professionnelle des électriciens de Phnom-Penh et du centre d'études de biologie d'altitude de La Paz ;
- achat de matériel français complémentaire par un pays en voie de développement à qui nous avons fourni gratuitement un équipement de base : le Gouvernement tunisien, par exemple, a acquis pour plus de 12 millions de francs de matériel de télévision français à la suite d'une dotation reçue de notre coopération technique pour l'ébauche de son réseau ;

- contribution française limitée à l'étude d'une opération et à la surveillance technique de sa mise en œuvre : un contrôle français de la réalisation de 20 lycées techniques, d'ensembles hôteliers et de logements au Maroc a apporté à notre industrie des commandes marocaines supérieures à dix millions de francs ;
- incitation à l'expansion économique française à l'aide de missions d'experts ou professeurs, accueil de personnalités étrangères et octroi de bourses de stages.

### III. — Les tendances de la coopération technique française.

Sans négliger sa participation à la coopération technique multilatérale par le canal des organismes internationaux, le Gouvernement français a toujours marqué sa préférence pour une action fondée sur des *accords bilatéraux* passés directement entre la France et l'Etat bénéficiaire.

Aux nombreux accords de coopération technique déjà dénombrés l'année dernière, se sont ajoutés en 1968 :

- un échange de lettres franco-tunisien relatif à la coopération en matière de carcinologie ;
- un protocole relatif à la coopération scientifique entre la France et l'Algérie ;
- un accord particulier franco-tunisien relatif au fonctionnement et au développement de l'Ecole nationale des ingénieurs de Tunis ;
- l'accord particulier relatif à la formation des cadres tunisiens de l'enseignement agricole ;
- la convention franco-algérienne de coopération cartographique ;
- l'accord franco-turc signé au cours du dernier voyage du Président de la République.

D'autres sont en cours de négociation avec l'Irak, la Thaïlande, la Syrie, l'Iran, l'Afghanistan et l'Algérie.

Par ailleurs ont été signés des accords de coopération culturelle, scientifique et technique avec le Honduras et la République arabe unie. Il en sera de même prochainement avec le Costa Rica, l'Espagne, le Ghana, l'Indonésie, le Kenya, le Koweït, la Malaisie, le Malawi, l'Ouganda, le Pakistan, le Soudan, la Tanzanie et le Venezuela.

Nous nous félicitons de l'ampleur que donne à notre coopération technique le nombre et la diversité des accords. Mais nous persistons à penser que la coopération bilatérale comporte certains inconvénients : limitation à un cadre trop étroit, dispersion des efforts, manque de coordination des activités souvent identiques menées dans des Etats différents appartenant à un même secteur géographique, réticences de l'opinion publique locale craignant une forme nouvelle de subordination à l'égard du pays dispensateur de l'aide.

Ces considérations ont amené l'Association internationale des Parlementaires de langue française à proposer la création d'une *agence internationale de coopération culturelle et technique* (1).

Un tel organisme, sans se substituer aux systèmes existants de coopération bilatérale, devrait faciliter l'information mutuelle en cette matière. Il pourrait devenir également une véritable « Bourse du travail » des coopérants en tenant à jour de façon permanente un tableau des besoins et des offres. Cette sorte de chambre de compensation ne tenant compte que des normes culturelles et techniques permettrait à la fois une coopération verticale entre les pays industrialisés et ceux qui ne le sont pas et une coopération horizontale aussi bien entre les pays très avancés qu'entre les autres.

Des programmes d'action en commun pourraient être efficacement conçus et mis en œuvre dans plusieurs pays sur des points précis d'intérêt général : alphabétisation, télévision scolaire, lutte contre les maladies endémiques...

Le financement de cette agence serait facilement obtenu grâce aux économies réalisées par la coordination des actions des pays dispensateurs d'aide et à l'utilisation de toutes les possibilités, y compris celles des pays en voie de développement. Ainsi, de même que le Sénégal envoie déjà des enseignants sénégalais en Gambie, la Tunisie pourrait, par exemple, faire profiter la Libye de la formation qu'elle a reçue de la France dans un secteur où elle a été suffisamment pourvue et ainsi libérer des techniciens français pour d'autres affectations. De plus, cette assistance mutuelle entre pays en voie de développement aurait localement un effet psychologique bienfaisant.

---

(1) Voir, en annexe (p. 95), le texte de la résolution adoptée.

Une liaison avec les autres organismes internationaux accroîtrait encore l'efficacité d'une œuvre dont l'ampleur exige l'élimination de tous les doubles emplois.

Enfin, une ouverture collective sur le Tiers Monde atténuerait considérablement les problèmes politiques minant cette entreprise qui devrait être l'œuvre maîtresse de notre siècle.

Cette idée a, du reste, été reprise par les chefs d'Etat et de Gouvernement de l'O. C. A. M. au cours de leur réunion de janvier dernier à Niamey et *mérite d'être étudiée au plus tôt par le Gouvernement français.*

A défaut d'une telle transformation, les tendances de notre coopération technique demeureront celles que nous avons déjà définies dans le passé : tentative de redéploiement géographique, formation des cadres étrangers, aide en personnel, financement d'opérations de développement.

#### A. — LE REDÉPLOIEMENT GÉOGRAPHIQUE

Le redéploiement géographique entrepris depuis plusieurs années s'effectue, faute de crédits suffisants, au détriment de nos zones d'influence naguère privilégiées, en particulier l'Afrique du Nord.

Les statistiques des bourses octroyées et d'experts détachés donnent une idée très nette de cette orientation.

L'Algérie, le Maroc et la Tunisie ont perdu de 1966 à 1967, respectivement 221, 121 et 21 bourses, 314, 22 et 215 experts. Pour ces jeunes Etats, de même que pour ceux de la péninsule indochinoise, à une assistance de gestion, indispensable au lendemain de l'indépendance, se substitue peu à peu une assistance de développement. Des cadres nombreux et de qualité ayant été formés ces dernières années, nos crédits sont désormais davantage consacrés à la construction ou à l'équipement d'établissements d'enseignement scientifique et technique à Alger, Rabat, Tunis, Phnom-Penh, Saïgon et Vientiane.

Par contre, en un an, le nombre des bourses accordées à des latino-américains et à des québécois s'est accru de 34 %. La progression s'établit à 16 % pour les ressortissants des pays d'Europe méridionale et orientale, à 18 % pour ceux de l'Asie méridionale.

Pour les experts, les mêmes régions comptent également des affectations supplémentaires substantielles : quasi doublement au Québec, 78 % en Asie méridionale, 31 % au Moyen-Orient, plus de 80 % en Europe méridionale et orientale où agit surtout le Ministère de l'Economie et des Finances.

Notons, cependant, que ces pourcentages s'appliquent à des chiffres relativement faibles, puisque l'ensemble de cet « étranger traditionnel » reçoit à peine 26 % des effectifs totaux, l'Algérie et le Maroc en accueillant encore environ 40 à 23 % ; le reste est réparti entre la Tunisie (7 %) et l'Indochine (4 %).

Cette lente redistribution est certainement traduite de façon plus significative et surtout plus complète par l'évolution de l'utilisation géographique des crédits de coopération technique du Ministère des Affaires étrangères, retracée dans le tableau suivant pour les deux derniers exercices et le prochain :

PAYS	1967	1968	1969
		(En francs.)	
Algérie .....	126.335.000	64.000.000	63.182.345
Maroc .....	47.398.156	26.020.000	25.040.000
Tunisie .....	33.672.417	17.600.000	16.583.000
Cambodge, Laos, Viet-Nam.	35.470.570	28.545.000	25.389.000
Autres pays.....	61.053.339	130.321.324	136.942.324
Charges communes.....	8.932.154	3.444.000	3.945.000
Total .....	312.861.636	269.930.324	271.081.669

## B. — LA FORMATION DES CADRES

Une priorité justifiée est maintenue en faveur de la formation des cadres administratifs et techniques des pays en voie de développement. Cette formation s'effectue parallèlement en France par l'intermédiaire des bourses — dont le total atteint 7.499, soit 5 % de plus que l'année précédente — et à l'étranger, grâce à nos missions d'experts et à des concours apportés à la création ou à la modernisation d'établissement locaux.

Nous avons ainsi contribué de façon déterminante aux progrès accomplis par l'administration publique en Tunisie, au Laos et au Chili, par l'industrie en Algérie ou en Iran,

par la médecine au Maroc, au Cambodge ou en Afghanistan, par la formation professionnelle au Liban ou au Mexique, par la recherche scientifique au Brésil.

Cette forme d'aide est particulièrement enrichissante aussi bien pour les assistés, à qui elle offre des possibilités exceptionnelles de développement économique et social, que pour nous, car ces pays neufs sont ainsi conduits à élaborer leurs structures de base selon des méthodes françaises. Les jeunes générations d'Amérique latine, du Moyen-Orient et de l'Asie méridionale apprennent désormais notre langue pour acquérir nos techniques et notre industrie bénéficie à son tour des relations qu'elle noue avec les techniciens étrangers à l'occasion de leur perfectionnement sur place ou en France.

Déjà, de nombreux administrateurs, ingénieurs, médecins, agronomes, techniciens de diverses spécialités formés en France occupent aujourd'hui des postes de premier plan dans leur pays d'origine. Je peux personnellement attester de leur action bénéfique en faveur de notre pays par l'exemple des anciens élèves de l'École de Médecine de Bordeaux qui, sur les cinq continents, ont conservé avec mes collègues et moi-même des liens permanents et créé autour d'eux d'actifs foyers de culture française.

*La formation apparaît incontestablement comme le meilleur fondement d'une véritable coopération.*

Son importance est capitale en matière scientifique et technique. Des spécialistes français se rendent dans les établissements étrangers d'enseignement supérieur et les centres de recherches. Inversement, des bourses de stages ou d'études permettent d'accueillir leurs collègues d'autres nationalités dans nos grandes écoles. De plus, des dons de livres, revues et matériels de haute qualité, l'échange de documentation, l'établissement de programmes conjoints de recherche, concourent à une large diffusion des réalisations de la science et de la technique françaises.

C. — LES MISSIONS D'EXPERTS

Malgré l'augmentation des demandes et l'appel aux jeunes gens du contingent, *nos missions d'experts sont en régression quantitative* (4 % en un an), l'augmentation signalée plus haut de nos envois vers l'étranger traditionnel étant inférieure aux réductions opérées sur le Maghreb et l'Indochine.

En compensation, *un effort a été réalisé sur la qualité*. Depuis plusieurs années déjà, diverses mesures ont été appliquées en vue de réduire le nombre des agents chargés de tâches d'exécution. Grâce au détachement d'experts de haut niveau, notre coopération s'est progressivement transformée : elle se situe souvent sur le plan des échanges et comporte des interventions de plus en plus nombreuses dans le domaine scientifique et technique ainsi que le précise la répartition suivante, par spécialités, pour l'année 1967 :

Administration publique .....	584
Planification, aménagement du territoire, statistiques .....	352
Agriculture, économie rurale (enseignement compris) .....	955
Santé publique (enseignement compris).....	1.394
Formation technique et professionnelle.....	258
Enseignement supérieur (sauf agronomique et médical) .....	604
Travaux publics, énergie, transports.....	1.725
Industrie, mines, artisanat.....	488
Commerce, banque, assurance, tourisme.....	99
Services sociaux, relations du travail.....	209
Divers .....	318
Total .....	<hr/> 6.986

2.195 d'entre eux sont des appelés du service national, dont les candidatures sont heureusement en progression constante. C'est grâce à ces jeunes internes des hôpitaux, ingénieurs ou étudiants titulaires d'un diplôme du troisième cycle que notre coopération a pu se développer, en particulier en Amérique latine et au Québec.

Mais le recrutement d'experts civils de haute qualification continue à diminuer dans des proportions inquiétantes pour les raisons suivantes :

- disparition progressive, par voie de mise à la retraite ou d'intégration dans des corps métropolitains, des fonctionnaires ayant vocation à servir outre-mer (cadres de la France d'Outre-Mer, rapatriés) ;
- rémunérations insuffisantes et absence des avantages sociaux métropolitains ;
- impossibilité pour la Direction de la Coopération technique d'offrir un avenir certain aux techniciens du secteur privé ;
- retards dans l'avancement des fonctionnaires détachés qui, à leur retour de mission, ne retrouvent pas toujours, dans leur administration d'origine, un poste correspondant à leur expérience et à leurs qualifications ;
- habitudes psychologiques françaises : répugnance à l'expatriation, peur du chômage au retour ;
- grandes réticences de la part de certaines administrations à détacher leurs meilleurs éléments, compte tenu des besoins internes (par exemple, pour l'enseignement agricole).

Aucune amélioration ne paraît susceptible d'intervenir. *Il semble cependant que quelques mesures financières et réglementaires pourraient offrir des garanties aptes à éliminer au moins les obstacles administratifs, de même qu'une augmentation des promotions de nos grandes écoles paraît s'imposer si l'on veut poursuivre une politique d'aide au Tiers Monde à l'échelle des besoins de celui-ci et de la vocation naturelle de la France.*

## D. — LES PRINCIPALES OPÉRATIONS

Les autorisations de programme antérieurement votées ont été affectées en priorité à des opérations d'investissement intéressant :

— la *formation des cadres techniques supérieurs* : Ecole d'administration, Ecole d'agriculture, Institut technique de Tunis, Institut agronomique de Rabat, Université des sciences agronomiques du Cambodge, Faculté de médecine de Phnom-Penh et Ecole de médecine de Vientiane, Lycées techniques de Vientiane et d'Is-pahan, Ecole des travaux municipaux d'Addis-Abeba, Centre national d'enseignement technique de Mexico, Centres de formation professionnelle aux métiers de l'électricité au Cambodge, au Laos, en Tunisie, en Amérique latine, contrôle de la construction de lycées techniques au Maroc, fourniture de matériel pour l'enseignement technique en Arabie saoudite ;

— la *recherche agronomique* : Instituts de recherches sur le coton, sur les oléagineux, le café et le cacao, les agrumes et fruits tropicaux, le caoutchouc, l'élevage (Office de la recherche scientifique et technique outre-mer, Centre technique forestier tropical) ; organisation de stations d'expérimentation, particulièrement dans plusieurs pays d'Amérique latine, en Ouganda, au Cambodge, en Iran, au Liban, en Thaïlande, au Maroc, en Turquie ;

— l'*animation et la modernisation rurales* : formation de techniciens locaux d'encadrement, création et fonctionnement de centres de modernisation rurale au Cambodge, au Maroc, en Tunisie, en Iran, en Afghanistan, en Colombie, au Rwanda, aide aux organismes chiliens participant à la réforme agraire et à l'éducation du paysannat, au développement de l'élevage en Ethiopie ;

— le *développement régional* : aménagement du bassin du Webi Shebelli en Ethiopie, mise en valeur du Rif occidental au Maroc, aménagement d'une province au Kenya, études dans le domaine de l'équipement hôtelier et touristique (Maroc, Tunisie), études d'aménagements hydro-électriques au Laos, installation et extension de réseaux de téléphone ou de télécommunication (Cambodge, Laos, Congo), campagnes de prospection minière au Cambodge et au Laos ;

— la *fourniture de matériels techniques hautement spécialisés* en faveur d'établissements, particulièrement de recherche, où œuvrent des experts français en collaboration avec des stagiaires formés en France à nos méthodes : centres anticancéreux de Tunis et du Caire, Centre d'études des télécommunications du Brésil, observatoire de San Miguel en Argentine, construction et équipement du Laboratoire de contrôle des produits pharmaceutiques du Maroc, divers organismes de radio et de télévision (Cambodge, Tunisie, Maroc).

Les autorisations demandées pour 1969 seront affectées à la poursuite des actions engagées et à quelques opérations nouvelles :

- développement de la riziculture cambodgienne ;
- réalisation d'un service O. R. L. à Caboul ;
- intervention pour la recherche scientifique en Inde ;
- réalisation de l'Ecole des ingénieurs de Beyrouth ;
- fourniture d'équipement scientifique à la République arabe unie ;
- études scientifiques et techniques conjointes au Québec.

#### IV. — La coopération technique avec l'Algérie.

##### A. — LE FINANCEMENT

Les crédits réservés à la coopération technique avec l'Algérie sont toujours répartis sur deux chapitres spéciaux.

Le premier, classé dans les dépenses ordinaires sous le n° 42-25 et intitulé « Contribution au développement de l'Algérie », est doté de 160 millions de francs, ce qui correspond à une économie de 17 millions de francs par rapport à l'exercice en cours. L'utilisation prévue se subdivise ainsi :

— 90 millions d'aide « libre », utilisée à son gré par le Gouvernement algérien, que nous ne pouvons approuver malgré une réduction de 10 % sur 1968 ;

— 20 millions pour le fonctionnement de l'Organisme de coopération industrielle prévu par l'accord sur les hydrocarbures du 29 juillet 1965 (en diminution de cinq millions sur l'exercice précédent) ;

— 35 millions pour l'achèvement du complexe sidérurgique de Bône, conformément aux dispositions de l'accord du 23 octobre 1964 (augmentation de cinq millions sur 1968) ;

— 15 millions (contre 22 cette année) pour les actions de formation et d'aide technique élargie, décidées d'un commun accord entre la Direction de la Coopération technique, la Caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie et les autorités algériennes.

Au titre des dépenses en capital, le chapitre 68-82 (concours au développement industriel de l'Algérie) comporte 40 millions de francs d'autorisations de programme en application de l'accord sur les hydrocarbures qui prévoit l'octroi, pendant cinq ans, à l'Algérie, de ce concours annuel non remboursable, en sus d'un prêt gouvernemental de 160 millions de francs et de 200 millions de crédits fournisseurs. Pour la deuxième année consécutive aucun crédit de paiement n'est inscrit à ce chapitre. Sur les 40 millions votés pour 1966, dix seulement ont été utilisés. La raison de ce retard réside dans l'obligation de soumettre l'étude, le choix et le financement des projets à la décision de l'Organisme de coopération industrielle. Mais neuf d'entre eux viennent d'être agréés pour un total de 222 millions de francs, dont 97 seront fournis par des crédits gouvernementaux. Ils concernent le tourisme, les industries alimentaires et une partie des fournitures du gazoduc R'Mel-Skikda.

## B. — LES MODALITÉS D'ACTION

Les tendances qui ont marqué la coopération technique franco-algérienne en 1968 devraient se confirmer et s'accroître en 1969. Elles se sont traduites principalement par la sélection plus rigoureuse des domaines d'intervention de nos experts, par la priorité donnée à la formation de cadres algériens à tous les niveaux et par la mise en œuvre d'actions spécifiques liées aux opérations de développement et d'industrialisation financées dans le cadre de la coopération économique.

### *Experts et techniciens.*

Le nombre des assistants techniques mis à la disposition de l'administration algérienne et de certains services publics, qui était de 10.000 au début de l'année 1963, s'élevait au 31 juillet 1968 à 2.371 dont plus de 700 volontaires du service national actif. Il est

en baisse de 400 unités environ par rapport au 31 décembre 1967. L'objectif est de le maintenir en 1969 au niveau qu'il vient d'atteindre, faute de quoi notre présence dans certains secteurs jugés prioritaires — économie, fonction publique et santé notamment — risquerait de perdre son caractère privilégié.

L'effort de recrutement tendant à compenser partiellement les départs d'experts arrivés en fin de contrat portera essentiellement sur des coopérants de haute qualification ce qui, compte tenu du relèvement des traitements de la fonction publique et de la hausse du coût de la vie en Algérie, aura pour conséquence d'augmenter le montant global des rémunérations par rapport à 1968.

La multiplication des missions de courte durée (près de 200 sont envisagées en 1969) destinées à apporter une aide technique spécifique à certains secteurs (agriculture, jeunesse et sports, etc.), et l'accroissement du nombre des volontaires du service national actif mis à la disposition de l'Algérie contribueront également à combler dans une large mesure le vide créé par le rapatriement de nombreux experts. Dans ce domaine, les objectifs à atteindre sont les suivants :

- disparition des experts en service dans les secteurs liés à l'exercice de la puissance publique ;
- élimination progressive des agents des catégories « C » et « D » de la fonction publique ;
- mutation du rôle des coopérants qui, accomplissant de moins en moins des tâches de gestion, n'interviendront désormais qu'en qualité de conseillers techniques afin de favoriser l'algérianisation des cadres.

#### *Formation des cadres algériens.*

La formation de cadres algériens restera prioritaire en 1969. Cette action sera caractérisée désormais par une extension des opérations de formation menées en Algérie. Une meilleure utilisation par l'Algérie des moyens que nous pourrions mettre à sa disposition en ce domaine, des procédures plus rigoureuses et plus efficaces justifient le maintien de notre effort à son niveau actuel.

Cette formation sur place sera assurée soit par l'envoi de missions de courte durée destinées à l'encadrement de stages, soit par l'octroi d'une aide à la création et au développement d'établissements d'enseignement professionnel, scientifique et technique tels que :

- l'Ecole nationale d'administration d'Alger ;
- les centres de formation administrative ;
- l'Institut algérien du pétrole ;
- l'Ecole des travaux publics ;
- les centres de formation professionnelle de l'Electricité et Gaz d'Algérie et de la Société nationale des chemins de fer algériens ;
- les centres de formation professionnelle des adultes, etc.

La formation en France portera sur l'admission des étudiants algériens dans les établissements d'enseignement supérieur et technique et sur l'organisation de stages de perfectionnement de techniciens et d'administrateurs occupant déjà un emploi en Algérie. On peut escompter que, comme en 1968, près de 250 étudiants et 480 stagiaires bénéficieront à cet égard de bourses de coopération technique.

*Actions spécifiques liées à l'exécution du programme  
de développement économique.*

La nécessité d'établir des liens plus étroits entre les actions qui relèvent de la coopération technique et les réalisations entreprises au titre de l'aide économique a conduit à mettre en œuvre des opérations spécifiques conçues et menées en fonction des besoins suscités par l'exécution des programmes de développement et d'équipement.

Ces opérations qui comportent l'envoi de mission d'experts, l'organisation de stages de formation et de perfectionnement et le financement d'études techniques, concernent l'industrie, l'agriculture et le tourisme. Leur préparation et leur conduite sont confiées à la Caisse centrale de coopération économique.

C'est ainsi que la formation du personnel du complexe sidérurgique d'Annaba, de l'usine textile de Constantine, de la sucrerie d'El Khemis et de l'usine d'ammoniaque d'Arzew est assurée au

titre de la coopération technique. Il en sera de même d'études relatives à la réorganisation de certaines entreprises ou à l'implantation d'industries nouvelles.

Dans le secteur agricole, les actions les plus importantes concerneront la formation aux techniques de la culture betteravière, le développement de l'élevage dans le Haut-Chélif, l'aménagement des rives de l'Oued Chélif en vue d'assurer l'irrigation par aspersion et le développement du périmètre de la Bou Namoussa près d'Annaba.

*Autres formes de coopération.*

a) Echanges de jeunes.

Cette forme particulière de coopération permet notamment à certains élèves des grandes écoles de se mettre à la disposition des administrations et des services publics algériens pendant les vacances d'été. Au cours des stages organisés à l'occasion de leur séjour, de futurs ingénieurs français et des cadres algériens peuvent recevoir une formation commune. Certains jeunes Français sont ainsi incités à revenir ensuite servir en coopération technique en Algérie.

Enfin, 350 jeunes environ participeront, pendant la période des vacances d'été, soit à des activités de formation dans les domaines sanitaire et social, soit à l'encadrement de chantiers de construction, d'adduction d'eau et d'aménagement de forêts et de routes.

b) Fourniture de documentation.

L'action poursuivie en matière de documentation prolonge et complète celle des coopérants. La Direction de la Coopération technique s'attache à mettre régulièrement à la disposition des administrations et services algériens les ouvrages, les études et les compte rendus de recherches ou d'expérimentation susceptibles de les intéresser.

La création auprès de notre ambassade à Alger d'un centre de documentation technique, équipé de matériel audio-visuel moderne et pourvu d'une documentation technique complète, doit faciliter la satisfaction des nouveaux besoins qui se manifesteront dans ce domaine.

### C. — L'APPLICATION DE L'ACCORD SUR LES HYDROCARBURES

Entré en application en 1966, le traité franco-algérien du 29 juillet 1965 sur les hydrocarbures, modèle original de coopération entre un pays développé consommateur de pétrole et un pays producteur de pétrole en voie de développement, avait pour double objectif de procurer à la France d'importantes quantités de pétrole payées en biens et services français, sans décaissement de devises et de consolider la situation des sociétés concessionnaires françaises.

Le pétrole algérien tient une place essentielle dans l'approvisionnement de notre pays. En 1966, 18,4 millions de tonnes de pétrole brut en provenance d'Algérie ont été livrés en France pour la satisfaction des besoins français et 20,5 millions de tonnes en 1967. Ils ont couvert respectivement 31 % et 30,1 % de nos besoins.

*Si l'économie de devises qui résulte du mode de paiement atteint près de 400 millions de dollars, il est permis de s'interroger sur l'avantage financier réel que cela représente pour la France, compte tenu du prix payé et des obligations contractuelles qu'elle a acceptées.*

*Par ailleurs, la situation des sociétés pétrolières françaises est rendue de plus en plus difficile en Algérie par les tracasseries administratives et les difficultés variées qui tiennent en grande partie à la volonté des pouvoirs publics algériens de renforcer leur contrôle sur l'ensemble des opérations pétrolières.*

De leur côté, les Algériens reprochent aux sociétés françaises de réduire leurs engagements au minimum, notamment en ce qui concerne la recherche pétrolière.

A cet égard, le reproche n'est pas fondé. L'Association coopérative (Ascoop), formule nouvelle imaginée par les auteurs du traité pour la poursuite de la recherche par la coopération des deux Etats, a été mise en place en 1966. Nous apportons, du côté français, la contribution la plus importante aux dépenses par des avances qui sont remboursables en pétrole, bien que l'Algérie contribue effectivement au financement de la recherche et aux opérations. Tout à fait arrêtée en 1965, la recherche a repris grâce à

l'Ascoop, qui y a consacré des sommes importantes (200 millions de dinars par an, environ, soit 25 % de plus que les engagements prévus par le traité). L'Ascoop a fait un certain nombre de découvertes, en grande partie sur des extensions de gisements connus (bassin de Polignac, Messdar, El Borma). Ces résultats sont cependant faibles eu égard aux sommes qui y ont été consacrées et surtout aux espoirs, exagérés semble-t-il, que les Algériens fondaient sur la qualité de leur domaine minier.

Dans le domaine du gaz, l'accord de principe passé le 15 juin 1967 entre les deux Gouvernements, pour mettre en application le titre II du traité de 1965, a fixé la quantité de gaz naturel liquéfié qu'achètera la France (480 milliards de thermies en 15 ans) et les prix (0,80 centime la thermie bord à quai Fos pour les quantités allant jusqu'à 30 milliards de thermies par an, et 0,79 c/th pour les 5 derniers millions de thermies à partir de 1974-1975).

La société mixte paritaire franco-algérienne « Somalgaz », chargée, en application des dispositions du traité, de la liquéfaction et du transport maritime du gaz, a été constituée le 2 septembre 1967. Son capital social est détenu à parts égales par l'Erap, du côté français, et la Sonatrach du côté algérien.

A ce jour, Somalgaz a presque achevé l'étude de l'usine de liquéfaction que les pouvoirs publics algériens ont décidé de construire à Skikda. L'Algérie a fait savoir qu'elle souhaitait le concours financier français, dans le cadre de l'Organisme de coopération industrielle, pour les investissements qui lui incombent dans la chaîne de transport du gaz, à savoir, la conduite terrestre du champ d'Hassi R'Mel à Skikda, l'usine de liquéfaction et le port. Ce financement et celui de la part française doivent représenter un total de 1.500 millions de francs, y compris la construction des navires méthaniers qui assureront le transport de Skikda à Fos.

La Somalgaz s'est d'autre part mise en rapport avec l'acheteur français, le Gaz de France, pour l'établissement du contrat de vente du gaz. Un projet de contrat a été rédigé mais les difficultés qui sont apparues sur un certain nombre de points (indexation de prix, droits de port) n'ont pas encore été surmontées, l'Algérie ayant demandé, pour être prémunie contre la détérioration en valeur réelle du prix de vente du gaz, des garanties qui ne sont pas acceptables du point de vue français.

Les négociations, qui ont été portées à l'échelon gouvernemental, doivent se poursuivre.

En raison des difficultés techniques posées par la construction de l'usine et du retard pris par la signature du contrat de vente du gaz, la date des premières livraisons, qui avait été fixée à octobre 1970, a été reportée, d'un commun accord, à avril 1972.

#### D. — LES RELATIONS ÉCONOMIQUES FRANCO-ALGÉRIENNES

Les échanges commerciaux entre la France et l'Algérie bénéficient d'un régime privilégié, caractérisé essentiellement par la franchise tarifaire pour les importations algériennes en France (à l'exception toutefois du vin qui acquitte un droit égal au 1/8 du T.E.C.) et par un tarif préférentiel pour les exportations françaises en Algérie.

Cependant l'Algérie poursuit une politique commerciale qui vise un double objectif de diversification de ses échanges et de protection de ses industries.

Les autorités algériennes ont procédé, dans cet esprit, à une modification de leur tarif douanier et à la mise sous contingent de nouveaux produits.

Les dispositions du nouveau tarif douanier, promulgué en février 1968, si elles assujettissent le plus souvent à des taux assez lourds les biens de consommation, maintiennent des droits très bas pour les biens d'équipement. De ce fait, les exportations françaises pour cette dernière catégorie restent à un niveau élevé.

Les mesures de contingentement arrêtées au mois d'avril 1968 tendent à orienter les achats là où les conditions sont les plus avantageuses et à ralentir l'entrée des produits de luxe. Elles n'auraient pas de conséquences graves *si les licences d'importation n'étaient pas systématiquement refusées pour les produits en provenance de notre pays.*

Enfin, les groupements d'achats ont le monopole d'importation de certaines matières, dont l'entrée sur le territoire algérien est en principe libre. *Ils ont reçu ordre, depuis l'arrêt des négociations commerciales, au mois de mars 1968, de ne plus acheter de marchandises françaises.*

Cette discrimination dont sont l'objet les fournisseurs français peut être considérée comme une mesure de rétorsion prise par les autorités algériennes pour le retard pris par la France dans les importations de vin qu'elle s'était engagée à effectuer pendant une période de 5 ans aux termes de l'accord du 18 janvier 1964.

En effet la production française de vin, étant en augmentation, tant en quantité qu'en qualité, laisse de moins en moins de place à l'importation de vins étrangers.

A cette contraction de la demande, sont venus s'ajouter les effets de la nouvelle réglementation française sur le coupage. Or les vins algériens étaient destinés au coupage des vins français de basse qualité.

Arrêtées pendant la période de février à septembre 1967, les importations ont repris à un rythme plus lent, qui non seulement n'a pas permis de rattraper le retard pris, mais l'a sensiblement aggravé.

Cette situation entraîne incontestablement des difficultés pour l'Algérie. Privée du produit de la récolte qui fait vivre plus de deux millions de personnes, elle ne peut écouler son vin et se trouve devant un problème de stockage pour la nouvelle récolte. *Mais nos viticulteurs connaissent des problèmes analogues et ne sauraient faire les frais du soutien de la production algérienne. Le Gouvernement français verse suffisamment de subsides à l'Algérie pour qu'elle puisse elle-même régler cette question sans se livrer à des représailles.*

De notre côté, il n'est pas possible de déterminer encore les conséquences des mesures prises par les Algériens pour contrecarrer les courants d'échanges traditionnels avec l'Algérie.

Plusieurs facteurs exceptionnels ont provoqué une remontée de nos exportations sur l'Algérie au cours des quatre premiers mois de cette année (exécution d'importants contrats de tubes, de céréales, négociés à la fin de 1967, reconstitution des stocks de produits variés permise par la suppression des mesures restrictives prises au moment de la crise du Moyen-Orient).

Les exportations à destination de l'Algérie sont ainsi passées de 1.063 millions au cours du 1<sup>er</sup> semestre 1967 à 1.149 millions de francs au cours du 1<sup>er</sup> semestre 1968.

Quant aux importations en provenance d'Algérie, elles ont baissé de 1.278 millions de francs au cours du 1<sup>er</sup> semestre 1967 à 1.228 au cours du 1<sup>er</sup> semestre 1968.

Cette continuité des échanges ne peut faire oublier la diminution continue de nos exportations (1.996 millions en 1967 contre 2.784 en 1962), due au départ massif des Français, puis aux mesures restrictives prises par le Gouvernement algérien.

A l'importation en France, nos achats de pétrole, plus importants chaque année, ont compensé jusqu'en 1967 la diminution enregistrée sur les produits agricoles et notamment sur les vins (2.620 millions en 1967 contre 2.781 en 1966 et 2.811 en 1965).

#### E. — LES RELATIONS FINANCIÈRES FRANCO-ALGÉRIENNES

Aux termes des accords d'Evian, l'Algérie devait faire partie de la zone franc. Cette appartenance n'est plus effective aujourd'hui mais laisse encore subsister divers liens monétaires :

- l'Algérie utilise la place de Paris pour la grande majorité de ses opérations financières internationales ;
- l'Algérie conserve en francs français, convertibles sans limitation, une part très importante de ses réserves extérieures ;
- il existe une parité fixe de fait entre les deux monnaies, française et algérienne ;
- la France apporte une assistance technique aux institutions monétaires algériennes.

Le flux financier entre les deux pays est très important dans les deux sens (opérations commerciales, dépenses françaises en Algérie, transferts des coopérants français en Algérie et des travailleurs algériens en France).

Dans le cadre de la Convention du 31 décembre 1962 entre les deux Trésors, la paierie à Alger effectuée, pour le compte du Trésor français, des opérations de recettes et de dépenses en Algérie ; le Trésor français est appelé à être, en France, le mandataire du Trésor algérien. Les opérations postales s'effectuent également dans le cadre de cette convention.

Depuis l'instauration, en 1963, d'un contrôle des changes en Algérie, les transferts de fonds de ce pays vers la France se sont heurtés à des difficultés, dont certaines seulement ont pu être

réglées. Ces difficultés proviennent soit de l'absence de réglementation, soit de l'interprétation restrictive, et, quelquefois même, de la non-application des textes existants, notamment dans les domaines suivants :

- capitaux personnels des Français ayant quitté ou quittant l'Algérie : le transfert de la majeure partie des comptes « départ définitif » antérieurs au 1<sup>er</sup> septembre 1966 et des comptes « récoltes » 1963 a été obtenu. Les comptes « d'attente » restent bloqués, faute de réglementation algérienne ;
- revenus des Français vivant en Algérie : les salariés ont la possibilité de transférer une partie de leurs revenus ; par contre, aucune réglementation n'existe pour les non-salariés (à l'exception des médecins et des chirurgiens dentistes) ainsi qu'en ce qui concerne les revenus immobiliers (loyers) ;
- transferts des sociétés : aucune réglementation de portée générale ne prévoit les transferts intéressant les entreprises privées du secteur non pétrolier. Pour les sociétés pétrolières, la matière est régie par les dispositions de l'accord sur les hydrocarbures du 29 juillet 1965 pour l'association coopérative, et par l'instruction 2 H C du 18 janvier 1965 pour le régime général ;
- transferts de cotisations : des accords règlent, au moins partiellement, les modalités de transfert de cotisations sociales ou de retraites des salariés. Les non-salariés n'ont aucune possibilité de transférer les cotisations à un régime d'assurance vieillesse volontaire ;
- opérations lancées avant l'instauration du contrôle des changes algérien et non apurées : règlement de certaines marchandises ou fournitures importées, remboursement de prêts contractés en France avant l'accession de l'Algérie à l'indépendance.

Sur le plan fiscal, la récente signature d'une convention devrait supprimer quelques abus dont sont victimes nos compatriotes, en particulier le trop célèbre « quitus fiscal » exigé de ceux qui désiraient quitter l'Algérie.

Ainsi sera atténuée la différence de traitement entre Français en Algérie et Algériens en France, ceux-ci pouvant transférer à leurs familles des sommes considérables qui profitent directement à l'économie algérienne.

## F.— LES NATIONALISATIONS ET L'AVENIR DE NOTRE COOPÉRATION

L'année 1968 a vu s'allonger encore la liste des spoliés.

*Plus de soixante entreprises françaises ont été nationalisées, avec promesse d'indemnisation, au cours des mois de mai et juin derniers. Elles appartiennent à des secteurs d'activité les plus divers (distribution des produits pétroliers, industries mécaniques et électriques, engrais, matériaux de construction, industries alimentaires, chimiques et des corps gras).*

Des pourparlers sont en cours entre certaines sociétés et les autorités algériennes pour fixer le montant d'une indemnisation, en contrepartie d'une assistance technique. Ils n'ont pas encore donné de résultat et *l'expérience des six dernières années nous laisse sceptiques sur les chances de succès.*

Le Gouvernement français n'a pas manqué de protester, dans chaque cas de nationalisation, contre l'inobservation des Accords d'Evian, aux termes desquels aucun de nos ressortissants ne pourrait être privé en tout ou partie de son patrimoine, sans bénéficier d'une indemnité équitable.

Il a mis en garde, à plusieurs reprises, le Gouvernement algérien contre les conséquences, pour le développement de la coopération entre les deux pays, d'un comportement consistant à poser le principe de l'indemnisation tout en remettant indéfiniment les applications.

Jusqu'à présent, sa position a été, en principe, de refuser toute coopération dans les « points chauds », c'est-à-dire dans les secteurs où les Algériens avaient procédé à des nationalisations sans promesse d'indemnisation (terres, industries diverses, cinémas) ou lorsque, l'ayant promise, ils n'avaient pas encore tenu leurs engagements (tabacs, mines, minoteries, transports).

En ce qui concerne les récentes nationalisations, il ne semble pas décidé à adopter cette attitude, qui nous apparaît pourtant comme la réponse minima aux préjudices délibérément portés aux intérêts français.

*Cette mansuétude nous semble d'autant plus excessive que le Gouvernement algérien n'hésite pas à employer les pires mesures de rétorsion lorsque ses propres intérêts se trouvent lésés, par exemple en matière des relations économiques.*

En raison de ces brimades intolérables, l'exode des Français d'Algérie se poursuit inéluctablement. De 1.024.800 en 1960, leur nombre était tombé, le 30 juin 1968, à 66.305. Encore note-t-on parmi eux 32 % de coopérants, les autres étant essentiellement des salariés de l'industrie (26 %), des agents des services français (17 %), des employés du secteur tertiaire (10 %) et des commerçants ou artisans (9 %).

Le patrimoine français a été réduit dans des proportions considérables : rien ne subsiste des 18.000 exploitations agricoles qui s'étendaient sur deux millions d'hectares, les neuf dixièmes des immeubles urbains (225.000 logements de 3/4 pièces sur 250.000) ont été séquestrés ou nationalisés, nombre d'entreprises industrielles et commerciales (124 sur 307 en un an) ont disparu soit par dévolution à l'Etat algérien, à des organismes publics ou même à des personnes privées algériennes, soit par suite du marasme économique. Nous notons environ un millier d'unités de distribution appartenant encore à des Français.

*Dans ces conditions, nous nous demandons plus que jamais s'il convient de maintenir nos sacrifices budgétaires au niveau prévu par des accords respectés unilatéralement par la France. Si le Gouvernement français semble vouloir s'orienter vers une subordination de la coopération technique à l'indemnisation des spoliés, il n'applique ce principe que par secteurs et non systématiquement. Or, les domaines donnant lieu respectivement à spoliations et à coopération n'étant pas toujours les mêmes, nous continuons à être victimes des premières et à poursuivre la seconde.*

*Il serait temps de replacer le contentieux franco-algérien dans son véritable contexte, celui des Accords d'Evian et d'une égalité de traitement entre les deux partenaires, dont les obligations forment un ensemble que la défaillance d'une partie doit nécessairement remettre globalement en cause.*

Contrairement à l'attitude de l'Algérie envers nos compatriotes, nous accordons toute liberté aux Algériens en France et si la convention du 26 octobre dernier limite certains abus de l'immigration, elle porte de 12.000 à 35.000 le contingent officiel

annuel des travailleurs algériens admis en France, au moment où la situation de l'emploi est extrêmement grave dans notre pays. Or, à l'inverse de nos compatriotes qui n'apportent aucune charge mais des revenus substantiels à l'économie algérienne, les travailleurs algériens grèvent lourdement notre budget social mais transfèrent dans leur patrie la quasi-totalité du profit tiré de leurs activités.

*Seule une politique de fermeté nous paraît apte à sauver à la fois les intérêts français et la coopération technique avec l'Algérie, qui ne saurait se poursuivre efficacement dans le climat de menaces et de suspicion actuel.*

Nous protestons plus spécialement, une nouvelle fois, contre l'aide dite « libre », cadeau exorbitant, sans rapport avec une véritable coopération technique. Il ne nous appartient pas de nous immiscer dans les affaires intérieures de l'Etat algérien, mais en constatant, par exemple, l'ampleur de ses dépenses militaires contrastant avec la dégradation continue de la situation économique et sociale du peuple algérien, nous sommes inévitablement conduits à douter de la valeur humanitaire des sacrifices imposés sans justification au peuple français.

L'Algérie a conclu de nombreux accords de coopération avec d'autres pays, en particulier avec l'Union soviétique. Si celle-ci a consenti à lui acheter cinq millions d'hectolitres de vin par an, et peut-être davantage dans l'avenir, son aide est probablement beaucoup moins désintéressée que la nôtre, notamment dans le domaine militaire. Nous ne pensons pas, pour le moins, qu'elle tolérerait des atteintes à ses intérêts et à ceux de ses ressortissants, ni qu'elle admettrait des dizaines de milliers de travailleurs algériens sur son territoire.

La coopération technique bilatérale française avec les pays en voie de développement est fondée sur le respect mutuel des droits de chaque contractant. Cette qualité majeure est universellement reconnue et appréciée. *L'avenir de notre coopération avec l'Algérie dépend de l'adoption de ces principes par son Gouvernement et de leur mise en pratique à notre égard, dans le même esprit qu'avec ses autres partenaires, pourtant bien moins généreux.*

## V. — La coopération technique avec le Québec.

La coopération technique franco-qubécoise, établie en 1965 et considérablement renforcée depuis 1967, fait l'objet de programmes annuels établis par une commission permanente bilatérale et assortis de modalités financières pour chaque catégorie d'opérations.

En 1968, elle s'est poursuivie plus spécialement dans les domaines suivants :

— *enseignement technique* : sept professeurs québécois ont effectué des stages en France et deux professeurs français au Québec ; une mission française a établi un projet de centre franco-qubécois de développement de l'enseignement technologique, qui assurera dès 1969 une liaison permanente et des échanges entre organismes spécialisés des deux pays ;

— *enseignement scientifique supérieur* : de nombreux échanges ont eu lieu entre universités et grandes écoles. On note, par exemple, 80 missions de professeurs français de disciplines scientifiques, 35 d'universitaires québécois, le concours apporté au Québec de 212 jeunes scientifiques du service national et les voyages d'études en France de 75 étudiants canadiens ;

— *recherche scientifique et technique* : le centre franco-qubécois de recherche scientifique et technique, destiné à faciliter les recherches en commun, ainsi que les échanges de chercheurs et de documentation, est en voie d'organisation ;

— *médecine* : les échanges se sont développés sous l'égide de la sous-commission franco-qubécoise pour les affaires médicales ;

— *agronomie, industrie, commerce* : des programmes de recherches hydrologiques, géologiques et minières ont été établis, en particulier dans les terres arctiques pour lesquelles la collaboration de M. Paul-Emile Victor a été sollicitée par les autorités québécoises. Divers ministères français entretiennent des contacts suivis avec leurs homologues québécois.

Une centaine de boursiers québécois ont été accueillis en France et 353 jeunes gens du service national sont en service au Québec.

Les crédits affectés à ces activités étaient de 6 millions de francs pour 1968. Ils s'élèveront à 10 millions en 1969. En outre, la participation québécoise est importante, atteignant 50 % pour certaines opérations (recherches communes, experts du service national, par exemple).

## VI. — La coopération technique multilatérale.

Malgré son choix délibéré en faveur de la coopération bilatérale, le Gouvernement maintient sa collaboration avec les organismes internationaux chargés de l'aide aux pays en voie de développement, plus spécialement au sein du Programme des Nations Unies pour le développement créé en 1966 pour rationaliser les différentes actions.

Mais si notre participation financière augmente, le nombre des experts français utilisés a connu une baisse très sensible, passant de 1.350 en 1966 à 968 en 1967, niveau inférieur à celui de 1963 (988). Les difficultés de trésorerie de l'O. N. U., entraînant une réduction des traitements, en constituent la raison majeure.

Leur répartition entre les différentes institutions s'établit ainsi :

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture .....	147
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.....	103
Organisation des Nations Unies.....	136
Organisation internationale du travail.....	131
Communauté économique européenne.....	178
Organisation mondiale de la santé.....	40
Organisation de coopération et de développement économique .....	98
Organisation de l'aviation civile internationale....	11
Union internationale des télécommunications.....	7
Union postale universelle.....	5
Organisation météorologique mondiale.....	5
Divers .....	107
<hr/>	
Total .....	968

Comme par le passé, leurs lieux de travail se situent d'abord en Afrique (387) mais aussi en Europe (291), en Amérique (121), en Asie (110) et au Proche-Orient (59).

Certains dirigent d'importants travaux du Programme des Nations Unies pour le développement. Outre le maintien de ceux que nous avons indiqués dans notre précédent rapport, citons, par exemple, l'Institut technique agricole de Kitega (Burundi), l'étude des ressources hydrauliques de la vallée du Niari (Congo-Brazzaville), l'opération de développement de la vallée de l'Awash (Ethiopie), une école forestière au Gabon, le Centre de formation et de perfectionnement du personnel de bureau de Haute-Volta, plusieurs instituts malgaches et marocains, de nombreux organismes de formation ou de recherche au Mali, au Sénégal, en Tunisie, au Brésil, à Cuba, en Equateur, en Haïti, au Panama, au Paraguay, au Pérou, au Cambodge, au Laos...

Nous avons accueilli également, en 1967, 1.212 boursiers et stagiaires envoyés par les organisations internationales, ce chiffre étant lui aussi diminué par rapport à 1966.

Des sociétés et des bureaux d'études français bénéficient également de contrats passés par le Programme des Nations Unies pour le développement. Nous nous classons sur ce plan en tête de tous les pays.

De 1959 à 1966, environ 55 millions de francs de travaux ont été exécutés, pour le compte des organismes internationaux, par des entreprises françaises. Ils ont porté essentiellement sur l'hydrologie, l'étude des sols, la recherche minière, l'agriculture et la distribution d'énergie électrique.

Par contre, l'achat direct de matériels et d'équipement français demeure trop limité (environ 18 millions de francs pendant la même période, ce qui nous place au septième rang mondial).

## CONCLUSION

Comment porter un jugement valable sur un budget des Affaires étrangères dont les éléments ont été établis essentiellement en fonction de la conjoncture financière intérieure du pays ?

Nous ne pouvons que déplorer l'absence de moyens nouveaux, qui imposera au quai d'Orsay un immobilisme regrettable ou, du moins, une politique à base de choix délicats et de compensations, toute progression dans un domaine étant nécessairement subordonnée à des prélèvements opérés ailleurs.

La plus grande déception nous vient des relations culturelles, dont l'expansion, remarquablement soutenue depuis dix ans par les deux plans quinquennaux, va se trouver pratiquement stoppée. Le fait que la Direction générale ait dû renoncer à poursuivre l'élaboration du troisième plan est particulièrement inquiétant à l'heure où la situation de notre langue, après un renouveau incontestable, se trouve à nouveau menacée par les multiples initiatives anglophones, notamment auprès de nos amis francophones dans leurs propres pays aussi bien qu'auprès des instances internationales. Les économies budgétaires réalisées en cette matière pourraient se révéler rapidement désastreuses.

Quant à l'incidence de nos difficultés monétaires sur la coopération technique, il semble qu'elles pourraient être fort amoindries par la double réalisation d'une unité de gestion sur le plan national et d'une coordination plus étroite de toutes les formes d'assistance internationale.

Si nous nous félicitons des augmentations de traitements dont bénéficie le personnel dans le cadre de l'amélioration générale des rémunérations publiques, nous regrettons que les problèmes de carrière se posant spécialement aux agents du Ministère des Affaires étrangères n'aient toujours pas trouvé

de solutions, les nouveaux statuts promis depuis si longtemps aux titulaires et aux contractuels n'ayant pas encore reçu l'aval de toutes les autorités administratives.

Or, en cette période d'austérité, il sera fait appel plus que jamais à leur compétence et à leur dévouement, auxquels nous nous plaignons à rendre hommage, pour pallier les conséquences des insuffisances budgétaires sur le rôle et la place de la France dans le monde.

## OBSERVATIONS FORMULEES EN COMMISSION

*M. Monory* estime qu'il faudrait encourager la coopération intercommunale. Les jumelages entre villes françaises et villes de pays en voie de développement, encore trop peu nombreux, ont démontré qu'outre l'amitié et la compréhension mutuelle s'épanouissant rapidement entre les populations intéressées, pouvaient se nouer des relations de coopération extrêmement fructueuses. Leur efficacité résulte à la fois de la rapidité des interventions et de l'absence des réticences politiques inhérentes aux relations entre Etats. Cette forme complémentaire d'expansion de la culture française se trouve ainsi plus facilement acceptée par les assistés et mieux comprise des Français appelés à en constater eux-mêmes les bienfaits.

*M. Armengaud* attire l'attention de la commission sur divers points :

a) la réduction des crédits prévus aux chapitres 56-20 et 68-81 fait apparaître les difficultés rencontrées pour le financement des constructions scolaires dans les établissements français d'enseignement à l'étranger.

Ces difficultés sont devenues telles que des procédés de préfinancement devront être recherchés auprès d'établissements financiers métropolitains, afin de réaliser les investissements reconnus nécessaires par le Ministère des Affaires étrangères en fonction des demandes des autochtones et des Français résidant dans le pays considéré ;

b) l'application aux professeurs français en mission à l'étranger des dispositions du décret du 28 mars 1967 a conduit à certaines difficultés. Il serait de l'intérêt général de les lever ;

c) la tendance de la Direction générale des Relations culturelles à faire des lycées français de l'étranger des lycées franco-étrangers a soulevé des inquiétudes au Conseil supérieur des Français de l'étranger, en raison des conséquences que pourrait avoir une mutation sérieuse des programmes scolaires sur l'adaptation des enfants français aux études métropolitaines qu'ils auront à suivre lors de leur retour en métropole ;

d) les différences considérables entre les frais de scolarité, selon les pays, demandés aux enfants fréquentant les établissements français d'enseignement créent des distorsions sensibles dans les crédits de fonctionnement accordés auxdits établissements. Il serait intéressant de connaître, dans l'intérêt de la Direction générale des Relations culturelles, les conclusions auxquelles elle sera arrivée après l'enquête en cours sur ce point ;

e) la question des transferts monétaires d'Algérie vers la France devra trouver, tout au moins pour les cotisations de retraite des non-salariés ou le produit des cessions autorisées de biens immeubles appartenant à des Français, une solution, à peine de voir fondre les avoirs français dont la contrevaletur pourrait être utilement employée en métropole ;

f) la situation prévalant au Viet-Nam conduit à demander au Gouvernement de maintenir pour 1969 les dotations spéciales ouvertes pour 1968 pour un montant de 500.000 F en vue d'assurer le rapatriement des Français qui risqueront d'être conduits à quitter le pays de leur résidence à la suite de l'évolution politique actuelle.

*M. Colin* souligne qu'à la conférence de Yaoundé les Africains ont manifesté leur désir de voir la coopération bilatérale, trop souvent affectée par la concurrence, une certaine anarchie et un manque de coordination, faire place peu à peu à l'aide multilatérale.

Il s'inquiète également de la destination de l'aide militaire consentie à l'Algérie et du sort de Mers-el-Kébir.

*M. Marcel Martin* insiste sur la nécessité de ne pas négliger, dans les relations culturelles et techniques, les problèmes économiques. Il trouve le corps des attachés commerciaux insuffisamment étoffé.

*M. Dulin* rappelle la création, à son initiative, du corps des attachés agricoles, qui manquent également de moyens mais obtiennent souvent des résultats intéressants.

*M. le Rapporteur général Pellenc* rappelle que la délégation de la Commission des Finances en mission au Venezuela a été saisie du désir des étudiants en médecine étrangers, boursiers du Gouvernement français, d'être incorporés, au même titre que les Français, dans les établissements hospitaliers.

A ce sujet, *M. Fortier* observe que les étudiants se rendant aux États-Unis bénéficient tous d'une formation hospitalière.

\*  
\* \*

Sous le bénéfice des observations que nous avons formulées, votre Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat le projet de budget du Ministère des Affaires étrangères pour 1969.

## ANNEXES

### RESOLUTION 2359 B (XXII) DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES

- approuvée le 4 décembre par la V<sup>e</sup> Commission par 73 voix pour, 9 contre (Australie, Danemark, Etat-Unis, Finlande, Malte, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas et Suède) et 26 abstentions (dont celles du Royaume-Uni, de l'Autriche, de l'Italie et du Laos) ;
- votée le 19 décembre par l'Assemblée plénière par 88 voix et 30 abstentions.

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2241 B (XXI) du 20 décembre 1966 relative à l'usage des langues de travail,

Ayant examiné la partie pertinente du rapport que le Secrétariat général a présenté conformément à la résolution 2241 B (XXI) de l'Assemblée générale,

Constatant l'insuffisance des progrès réalisés dans la mise en œuvre de ladite résolution,

Considérant que l'usage de plusieurs langues par les Nations Unies ne saurait constituer une gêne pour l'Organisation, mais représente un enrichissement et un moyen d'atteindre les objectifs fixés par la Charte de l'Organisation des Nations Unies,

1. Réaffirme l'intérêt que l'Assemblée générale porte à la question de l'usage des langues de travail et aux problèmes corrélatifs du personnel à tous les niveaux du Secrétariat ;

2. Invite le Secrétaire général à continuer à prendre des mesures et à les renforcer pour que des progrès effectifs soient enregistrés dans la mise en œuvre de la résolution 2241 B (XXI) en vue d'une meilleure utilisation des capacités linguistiques du personnel et d'un meilleur équilibre entre les langues de travail dans le recrutement du personnel du Secrétariat à tous les niveaux et, en particulier, au niveau supérieur, sans préjudice de la répartition géographique équitable ;

3. Invite le Secrétaire général à prendre notamment, à cette fin, les mesures nécessaires pour assurer :

- a) l'équilibre linguistique au sein du personnel du Secrétariat et, en particulier, la présence du personnel utilisant les différentes langues de travail de l'O.N.U. dans les services chargés du recrutement du personnel du Secrétariat, à tous les niveaux ;
- b) la mise en place rapide d'un programme d'enseignement linguistique accéléré et l'institution d'une prime linguistique en faveur du personnel de la catégorie des administrateurs soumis à la répartition géographique utilisant deux langues de travail, étant entendu que l'institution d'un système de primes linguistiques ne sera pas mis en vigueur avant 1969, de telle sorte que l'Assemblée générale, à sa vingt-troisième session, puisse examiner un rapport complet que lui soumettra le Secrétaire général sur les mesures pratiques d'application de ce système, aussi bien que sur telles autres mesures d'incitation qu'il considère réalisable pour encourager une large connaissance linguistique ;

4. Prie le Secrétaire général d'indiquer dans son rapport à l'Assemblée générale, à sa vingt-troisième session, les mesures qui auront été prises pour donner effet aux dispositions contenues dans la présente résolution.

\*

\* \*

**PRINCIPALES RESOLUTIONS ADOPTEES PAR L'ASSOCIATION INTERNATIONALE  
DES PARLEMENTAIRES DE LANGUE FRANÇAISE LE 28 SEPTEMBRE 1968**

**Résolution concernant les problèmes universitaires.**

L'Assemblée générale,

Constatant, après la conférence que le Président Edgar Faure a bien voulu prononcer le 26 septembre au cours de la réunion inaugurale, que la France se prépare à réformer profondément son organisation universitaire et cela sur la base de la participation des étudiants au fonctionnement des établissements d'enseignement,

Considérant que les événements universitaires français ont une valeur de témoignage pour tous les pays francophones et connaissent une répercussion mondiale,

Suggère que les délégués français attirent l'attention de leur Gouvernement sur la nécessité de faire participer aux réformes tous les pays utilisateurs de l'enseignement français, car il n'est pas souhaitable que des transformations profondes soient décidées en France sans que l'on se réfère à l'ensemble des pays francophones.

**Résolution sur l'équivalence des diplômes.**

L'Assemblée générale,

Considérant qu'un diplôme étranger présenté dans un établissement d'enseignement supérieur français peut relever des trois régimes juridiques suivants : équivalence simple, homologation, validité de plein droit,

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir une certaine identité entre les titres universitaires malgré les impératifs de l'adaptation de l'enseignement aux objectifs nationaux,

Constatant en outre les projets de réforme universitaire en France,

Souhaite le maintien dans leur intégralité des principes d'équivalence et d'homologation de plein droit des diplômes.

**Résolution concernant le Marché commun des biens culturels.**

L'Assemblée générale,

Constatant les nombreux obstacles qui entravent encore la libre circulation des biens culturels (livres, disques, films...),

Considérant que l'accord de Florence, adopté à l'unanimité par la Conférence générale de l'Unesco en 1950 a amélioré considérablement la circulation et l'importation des biens culturels,

Demande aux délégués des Etats francophones qui n'ont pas encore adhéré à cet accord d'attirer l'attention de leurs gouvernements sur l'intérêt d'une adhésion à cette convention,

Souhaite également que les pays dispensateurs d'aide acceptent de consentir les crédits nécessaires à l'acquisition de ces biens culturels.

**Résolution concernant les télécommunications internationales par satellites.**

L'Assemblée générale,

Constatant l'importance capitale de l'utilisation de l'espace pour les télécommunications et le danger de voir l'espace utilisé dans l'avenir uniquement par les Etats-Unis ou l'U. R. S. S.,

Considérant qu'il est indispensable qu'une partie de l'espace serve également aux francophones,

Demande aux délégués d'attirer l'attention de leurs gouvernements sur l'importance considérable que revêt la question des satellites de télécommunications. Elle insiste sur la nécessité de prendre position pour que les pays francophones adoptent un point de vue commun lors des négociations qui vont s'engager en 1969 pour l'établissement du statut définitif de l'organisation pour l'exploitation commerciale des télécommunications par satellites dite Intelsat.

**Résolution concernant l'Agence de coopération culturelle et technique.**

L'Assemblée générale,

Considérant la nécessité du renforcement des liens de solidarité dans la famille francophone,

Considérant qu'il est conforme au but de l'Association d'établir une coopération multilatérale entre tous ses membres,

Constatant que l'Association groupe dans son sein les Etats francophones en voie de développement et les Etats francophones développés, et qu'ainsi elle constitue un lien favorable aux études et aux discussions des formes possibles de coopération et aux problèmes qui s'y rattachent,

Constatant avec satisfaction la création, lors de la Conférence des chefs d'Etat de l'O. C. A. M. réunis à Niamey du 20 au 23 janvier 1968, d'une Agence de coopération technique dont le but est de rendre plus rationnelles et partant plus efficaces les actions des Etats dispensateurs d'aide,

Souhaite la création d'une Agence de coopération culturelle et technique dans le cadre général de la francophonie,

Suggère qu'au niveau de cette Agence soit fait le recensement des possibilités de chaque Etat dispensateur d'aide et l'évaluation exacte des besoins de chaque Etat utilisateur d'aide pour une meilleure estimation des potentialités de chaque pays et pour une harmonisation parfaite de la répartition des coopérants,

Souhaite enfin que cette Agence s'intéresse également aux problèmes des pays non francophones désirant des coopérants de langue française.